

N° 37
8 OCT.
1998

Page 2101
à 2160

L B.O.

BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SOMMAIRE

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 2106 CNDP (RLR : 151-0)
Comité technique paritaire auprès du directeur général du CNDP.
A. du 30-9-1998 (NOR : MENF9802537A)
- 2106 CNDP (RLR : 151-0)
Comité technique paritaire commun auprès du directeur général du CNDP.
A. du 30-9-1998 (NOR : MENF9802538A)
- 2107 CNDP (RLR : 151-0)
Comités techniques paritaires auprès des directeurs de CRDP.
A. du 30-9-1998 (NOR : MENF9802539A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

- 2109 ENS de Cachan (RLR : 441-0d)
Programme des concours d'admission en première année.
A. du 4-9-1998. JO du 25-9-1998 (NOR : MENR9802170A)
- 2123 ENS de Fontenay-Saint-Cloud (RLR : 441-0c)
Programme des concours d'admission - session 1999.
A. du 4-9-1998. JO du 25-9-1998 (NOR : MENR9802168A)
- 2127 Grands établissements (RLR : 412-9)
Personnes responsables des marchés.
Décision du 1-9-1998 (NOR : MENZ9802477S)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2129 Vie lycéenne (RLR : 521-1 ; 551-2 ; 122-0 ; 142-1)
Réforme des lycées : pour une participation accrue des élèves à la vie lycéenne.
N.S n° 98-197 du 5-10-1998 (NOR : MENE9802561N)
- 2132 Activités éducatives (RLR : 554-9)
Campagne nationale du timbre du souffle.
Note du 30-9-1998 (NOR : MENE9802394X)

PERSONNELS

- 2134 Tableau d'avancement (RLR : 631-1)
Accès à la hors-classe des inspecteurs de l'éducation nationale - année 1999.
N.S n° 98-196 du 1-10-1998 (NOR : MENA9802563N)
- 2136 Personnels de direction (RLR : 810-0)
Tableaux d'avancement et liste d'aptitude - année 1999.
N.S n° 98-195 du 1-10-1998 (NOR : MENA9802505N)

- 2144 Concours (RLR : 820-2f)
Modalités des concours de l'agrégation.
A. du 27-8-1998. JO du 13-9-1998 (NOR : MENP9802080A)
- 2145 Concours (RLR : 822-3)
Sections et modalités d'organisation des concours du CAPES.
A. du 11-9-1998. JO du 13-9-1998 (NOR : MENP9802406A)
- 2145 Concours (RLR : 822-5c)
Sections et modalités d'organisation des concours du CAPET.
A. du 17-8-1998. JO du 10-9-1998 (NOR : MENP9802081A)
- 2147 Concours (RLR : 822-5c)
CAPET externe, section technologie.
Note du 30-9-1998 (NOR : MENP9802482X)
- 2149 Concours (RLR : 822-5c)
CAPET interne, section technologie.
Note du 30-9-1998 (NOR : MENP9802484X)
- 2150 Commissions administratives paritaires (RLR : 801-1)
Modalités des élections aux CAP des personnels de direction de 1ère
et 2ème catégories.
Rectificatif du 1-10-1998 (NOR : MENA9802419Z)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2151 Nomination
Maître de conférences stagiaire.
A. du 10-9-1998 (NOR : MENP9802501A)
- 2151 Titularisation
Maître de conférences des universités-praticien hospitalier.
A. du 10-9-1998 (NOR : MENP9802499A)
- 2151 Titularisations
Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers.
Arrêtés du 13-8-1998
(NOR : MENP9802479A et NOR : MENP9802480A)
- 2152 Nominations
Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers
stagiaires.
A. du 13-8-1998 (NOR : MENP9802481A)
- 2153 Nomination
Directeur du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur.
A. du 1-10-1998 (NOR : MENS9802478A)
- 2154 Intérim de fonctions
Directeur du CIES de Jussieu.
A. du 30-9-1998 (NOR : MENR9802488A)

- 2154 Reconductions de fonctions
Directeurs de CRDP.
Arrêtés du 17-9-1998 (NOR : MENA9802483A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2155 Vacance de poste
Secrétaire général de l'institut agronomique de Paris-Grignon.
Avis du 30-9-1998 (NOR : MENA9802502V)
- 2155 Vacance de poste
SGASU de l'IUFM d'Amiens.
Avis du 30-9-1998 (NOR : MENA9802486V)
- 2156 Vacance de poste
SGASU à l'académie de Caen.
Avis du 30-9-1998 (NOR : MENA9802503V)
- 2156 Vacances de postes
Conseillers techniques de service social - année 1998-1999.
Avis du 30-9-1998 (NOR : MENA9802504V)
- 2158 Vacances de postes
Professeurs à l'École polytechnique fédérale de Lausanne.
Avis du 30-9-1998 (NOR : MENC9802523V)

CONCOURS DE RECRUTEMENT

Les inscriptions aux concours de recrutement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des lycées et collèges, session 1999, seront enregistrées **jusqu'au 6 novembre 1998 à 17 heures**.

Attention, cette date limite est impérative et aucune dérogation n'est possible.

Les candidats sont invités à consulter la note de service publiée au B.O. spécial n° 7 du 3 septembre 1998.

Renseignements dans les rectorats (division des examens et concours) et pour la région parisienne au service interacadémique des examens et concours de l'Île-de-France à Arcueil.

Le B.O. sur Internet

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale est en ligne sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (<http://www.education.gouv.fr/bo>) depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,*
- le téléchargement,*
- l'abonnement thématique.*

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel de l'éducation nationale pour un an au prix de 480 F
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	METROPOLE DOM-TOM	ETRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		480 F	791 F	657 F	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Hélène Bernard - Rédactrice en chef : Colette Paris - Rédactrice en chef adjointe : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Martine Marquet ● REDACTION ET REALISATION : Mission de la communication. Bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07. Tél.: 01 55 55 34 50, Fax: 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET ABBONNEMENTS : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIEVE CEDEX 9. Tél.: 03 44 03 32 37, Fax 03 44 03 30 13 ● Le B.O. est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

ORGANISATION GÉNÉRALE

CNDP

NOR : MENF9802537A
RLR : 151-0

ARRÊTÉ DU 30-9-1998

MEN
DAF A4

Comité technique paritaire auprès du directeur général du CNDP

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 92-56 du 17-1-1992 mod. ; A. du 10-5-1992 ; A. du 20-3-1998 ; PV du bureau de vote central du CNDP du 25-6-1998

Article 1 - La liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité technique paritaire auprès du directeur général du Centre national de documentation pédagogique est établie et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants dont dispose chacune d'elles fixé ainsi qu'il suit :

- Confédération française démocratique du travail (CFDT) : un siège ;
- Confédération générale du travail (CGT) : trois sièges ;
- Fédération de l'éducation nationale (FEN) : deux sièges ;
- Fédération syndicale unitaire (FSU) : un siège.

Article 2 - Les noms des représentants titulaires et suppléants désignés par les organisations

syndicales ci-dessus mentionnées, devront être portés à la connaissance du directeur général du Centre national de documentation pédagogique, président du comité technique paritaire, par lesdites organisations, dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 - L'arrêté en date du 26 septembre 1995 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité technique paritaire auprès du directeur général du Centre national de documentation pédagogique est abrogé.

Article 4 - Le directeur général du Centre national de documentation pédagogique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 30 septembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

CNDP

NOR : MENF9802538A
RLR : 151-0

ARRÊTÉ DU 30-9-1998

MEN
DAF A4

Comité technique paritaire commun auprès du directeur général du CNDP

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. ;

D. n° 92-56 du 17-1-1992 mod. ; D. n° 96-483 du 21-5-1996 ; A. du 10-5-1992 ; A. du 20-3-1998 ; PV du bureau de vote central du CNDP du 20-5-1998

Article 1 - La liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité technique paritaire commun auprès du directeur

général du Centre national de documentation pédagogique est établie et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants dont dispose chacune d'elles fixé ainsi qu'il suit :

- Confédération française démocratique du travail (CFDT) : deux sièges ;
- Confédération générale du travail (CGT) : deux sièges ;
- Fédération de l'éducation nationale (FEN) : quatre sièges ;
- Fédération syndicale unitaire (FSU) : deux sièges.

Article 2 - Les noms des représentants titulaires et suppléants désignés par les organisations syndicales ci-dessus mentionnées, devront être portés à la connaissance du directeur général du Centre national de documentation pédagogique, président du comité technique paritaire commun, par lesdites

organisations, dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 - L'arrêté en date du 26 septembre 1995 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité technique paritaire commun auprès du directeur général du Centre national de documentation pédagogique est abrogé.

Article 4 - Le directeur général du Centre national de documentation pédagogique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 30 septembre 1998
 Pour le ministre de l'éducation nationale,
 de la recherche et de la technologie
 et par délégation,
 Le directeur des affaires financières
 Michel DELLACASAGRANDE

CNDP	NOR : MENF9802539A RLR : 151-0	ARRÊTÉ DU 30-9-1998	MEN DAF A4
------	-----------------------------------	---------------------	---------------

Comités techniques paritaires auprès des directeurs de CRDP

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 92-56 du 17-1-1992 mod. ; A. du 10-5-1992 ; A. du 20-3-1998 ; PV des bureaux de vote centraux

Article 1 - La liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants aux comités techniques paritaires auprès des directeurs de centres régionaux de documentation pédagogique est établie et le nombre des sièges de titulaires et de suppléants attribué à chacune d'elles fixé ainsi qu'il suit :

	CGT	FEN	FO	FSU	SGEN/CFDT	TOTAL
Aix-Marseille		3		1	1	5
Amiens		3			2	5
Antilles-Guyane	1	2				3
Besançon		2			1	3
Bordeaux		3		1	1	5
Caen		3				3
Clermont-Ferrand	1	2				3
Corse				2	1	3
Créteil	1	1		1		3
Dijon	1	2		1	1	5
Grenoble	1	1		3		5
Lille		3		1	1	5
Limoges		2	1			3
Lyon		4			1	5

	CGT	FEN	FO	FSU	SGEN/CFDT	TOTAL
Montpellier		4		1		5
Nancy-Metz	2	1		1	1	5
Nantes		1		1	1	3
Nice		2		1		3
Orléans-Tours	1	1		1	2	5
Poitiers	1	1	1		2	5
Reims		2		1		3
Rennes	1	1			3	5
La Réunion		3				3
Rouen		2			1	3
Strasbourg	1			1	1	3
Toulouse	1	4				5
Versailles	1			2	2	5

Article 2 - Les organisations syndicales porteront à la connaissance du directeur du centre régional de documentation pédagogique, président du comité technique paritaire concerné, les noms de leurs représentants **dans un délai de quinze jours** à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 - L'arrêté du 26 septembre 1995 établissant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au sein des comités techniques paritaires créés auprès des directeurs de centres régionaux de documentation pédagogique et fixant le nombre de sièges

de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles est abrogé.

Article 4 - Les directeurs de centres régionaux de documentation pédagogique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 30 septembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

ENS
DE CACHAN

NOR : MENR9802170A
RLR : 441-0d

ARRÊTÉ DU 4-9-1998
JO DU 25-9-1998

MEN
DR C2

Programme des concours d'admission en première année

Vu D. n° 85-789 du 24-7-1985 ; D. n° 87-698 du 26-8-1987 ; A. du 30-10-1996

Article 1 - Le programme des concours d'admission en première année à l'École normale supérieure de Cachan est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 - L'arrêté du 30 octobre 1996 fixant le programme des concours d'admission en première année à l'École normale supérieure de Cachan est abrogé.

Article 3 - Le directeur de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1998
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Le directeur de la recherche
Daniel NAHON

Annexe

CONCOURS DU GROUPE MP

Les programmes des épreuves de mathématiques, mathématiques-informatique, physique sont sans aucun ajout ni restriction :

a) Ceux des classes préparatoires aux grandes

écoles 2ème année de la filière MP en vigueur l'année du concours.

b) Ceux des classes préparatoires aux grandes écoles 1ère année de la filière MPSI en vigueur l'année précédent celle du concours.

Français

L'épreuve consiste en une dissertation qui porte sur le programme annuel de français dans les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques. L'épreuve exige donc une connaissance suffisante de ce programme ; mais plus qu'à l'érudition, elle doit faire appel à la culture générale du candidat, c'est-à-dire à son aptitude à situer et à définir un problème et à y apporter une réponse méthodique et personnelle. On accorde la plus grande importance aux qualités de forme : logique et rigueur de la composition, correction et précision du style.

Épreuves de langues étrangères

L'épreuve écrite de langue vivante étrangère I, porte au choix du candidat sur l'une des langues vivantes suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, russe. L'épreuve consiste en un exercice de version qui peut être complété par un exercice d'expression dans la langue étrangère choisie en réponse à une ou deux questions sur le texte. L'usage d'un dictionnaire est interdit.

L'épreuve écrite de langue II, porte au choix du candidat sur l'une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, japonais, espagnol, grec ancien, italien, latin, portugais ou russe. L'épreuve consiste en un exercice de version qui

peut être complété par un exercice d'expression dans la langue étrangère choisie, en réponse à une question sur le texte. La langue de cette seconde épreuve doit être distincte de celle choisie pour la première épreuve. L'usage du dictionnaire est interdit, sauf pour l'arabe, le chinois, le japonais, le grec ancien et le latin, pour lesquels l'usage d'un ou plusieurs dictionnaires bilingues ou unilingues est autorisé.

L'épreuve orale de langue vivante étrangère I porte sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite. Elle comporte la présentation et le commentaire d'un texte en langue étrangère d'intérêt général ou scientifique. Cette épreuve peut se dérouler partiellement en laboratoire de langues. L'usage d'un dictionnaire est interdit.

TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRÉS

Le candidat remet, lors de son inscription aux épreuves orales, un rapport écrit (2 à 5 pages) qui présente le travail et les méthodes utilisées dans le cadre des travaux d'initiative personnelle encadrés.

L'interrogation orale dure au maximum 40 minutes. Elle comporte deux parties : une interrogation sur un document scientifique proposé par le jury suivie d'une interrogation sur le thème des travaux d'initiative personnelle encadrés choisi par le candidat.

CONCOURS DU GROUPE PC

Les programmes des épreuves de physique, chimie, mathématiques, sont sans aucun ajout ni restriction :

- a) Ceux des classes préparatoires aux grandes écoles 2^{ème} année de la filière PC en vigueur l'année du concours.
- b) Ceux des classes préparatoires aux grandes écoles 1^{ère} année de la filière PCSI en vigueur l'année précédent celle du concours.

Français

L'épreuve consiste en une dissertation qui porte sur le programme annuel de français dans les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques. L'épreuve exige donc une connaissance suffisante de ce programme ; mais plus qu'à l'érudition, elle doit faire appel à la culture générale du

candidat, c'est-à-dire à son aptitude à situer et à définir un problème et à y apporter une réponse méthodique et personnelle. On accorde la plus grande importance aux qualités de forme : logique et rigueur de la composition, correction et précision du style.

Épreuves de langues étrangères

L'épreuve écrite de langue vivante étrangère I, porte au choix du candidat sur l'une des langues vivantes suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, russe. L'épreuve consiste en un exercice de version qui peut être complété par un exercice d'expression dans la langue étrangère choisie en réponse à une ou deux questions sur le texte. L'usage d'un dictionnaire est interdit.

L'épreuve écrite de langue II, porte au choix du candidat sur l'une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, japonais, espagnol, grec ancien, italien, latin, portugais ou russe. L'épreuve consiste en un exercice de version qui peut être complété par un exercice d'expression dans la langue étrangère choisie, en réponse à une question sur le texte. La langue de cette seconde épreuve doit être distincte de celle choisie pour la première épreuve. L'usage du dictionnaire est interdit, sauf pour l'arabe, le chinois, le japonais, le grec ancien et le latin, pour lesquels l'usage d'un ou plusieurs dictionnaires bilingues ou unilingues est autorisé.

L'épreuve orale de langue vivante étrangère I porte sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite. Elle comporte la présentation et le commentaire d'un texte en langue étrangère d'intérêt général ou scientifique. Cette épreuve peut se dérouler partiellement en laboratoire de langues. L'usage d'un dictionnaire est interdit.

TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRÉS

Le candidat remet, lors de son inscription aux épreuves orales, un rapport écrit (2 à 5 pages) qui présente le travail et les méthodes utilisées dans le cadre des travaux d'initiative personnelle encadrés.

L'interrogation orale dure au maximum 40 minutes. Elle comporte deux parties : une interrogation sur un document scientifique proposé par le jury suivie d'une interrogation sur le

thème des travaux d'initiative personnelle encadrés choisi par le candidat.

CONCOURS DU GROUPE BCPST

Les programmes des épreuves de biologie, sciences de la terre, chimie, physique, mathématiques, sont sans aucun ajout ni restriction :

- a) Ceux des classes préparatoires aux grandes écoles 2^{ème} année de la filière BCPST en vigueur l'année du concours.
- b) Ceux des classes préparatoires aux grandes écoles 1^{ère} année de la filière BCPST en vigueur l'année précédent celle du concours.

Français

L'épreuve consiste en une dissertation qui porte sur le programme annuel de français dans les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques. L'épreuve exige donc une connaissance suffisante de ce programme ; mais plus qu'à l'érudition, elle doit faire appel à la culture générale du candidat, c'est-à-dire à son aptitude à situer et à définir un problème et à y apporter une réponse méthodique et personnelle. On accorde la plus grande importance aux qualités de forme : logique et rigueur de la composition, correction et précision du style.

Épreuves de langues étrangères

L'épreuve écrite de langue vivante étrangère I, porte au choix du candidat sur l'une des langues vivantes suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, russe. L'épreuve consiste en un exercice de version qui peut être complété par un exercice d'expression dans la langue étrangère choisie en réponse à une ou deux questions sur le texte. L'usage d'un dictionnaire est interdit.

L'épreuve écrite de langue II, porte au choix du candidat sur l'une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, japonais, espagnol, grec ancien, italien, latin, portugais ou russe. L'épreuve consiste en un exercice de version qui peut être complété par un exercice d'expression dans la langue étrangère choisie, en réponse à une question sur le texte. La langue de cette seconde épreuve doit être distincte de celle choisie pour la première épreuve. L'usage du dictionnaire est interdit, sauf pour l'arabe, le chinois, le japonais, le grec ancien et le latin,

pour lesquels l'usage d'un ou plusieurs dictionnaires bilingues ou unilingues est autorisé.

L'épreuve orale de langue vivante étrangère I porte sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite. L'usage d'un dictionnaire est interdit.

TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRÉS

Le candidat remet, lors de son inscription aux épreuves orales, un rapport écrit en biologie (6 à 10 pages) qui présente le travail et les méthodes utilisées dans le cadre des travaux d'initiative personnelle encadrés.

CONCOURS DU GROUPE PSI

Les programmes des épreuves de mathématiques, physique, sciences industrielles sont sans aucun ajout ni restriction :

- a) Ceux des classes préparatoires aux grandes écoles 2^{ème} année de la filière PSI en vigueur l'année du concours.
- b) Ceux des classes préparatoires aux grandes écoles 1^{ère} année de la filière PCSI en vigueur l'année précédent celle du concours.

Français

L'épreuve consiste en une dissertation qui porte sur le programme annuel de français dans les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques. L'épreuve exige donc une connaissance suffisante de ce programme ; mais plus qu'à l'érudition, elle doit faire appel à la culture générale du candidat, c'est-à-dire à son aptitude à situer et à définir un problème et à y apporter une réponse méthodique et personnelle. On accorde la plus grande importance aux qualités de forme : logique et rigueur de la composition, correction et précision du style.

Épreuves de langues étrangères

L'épreuve écrite de langue vivante étrangère, porte au choix du candidat sur l'une des langues vivantes suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, russe. L'épreuve consiste en un exercice de version qui peut être complété par un exercice d'expression dans la langue étrangère choisie en réponse à une ou deux questions sur le texte. L'usage d'un dictionnaire est interdit.

L'épreuve orale de langue vivante étrangère porte sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite. Elle comporte la présentation et le commentaire d'un texte en langue étrangère d'intérêt général ou scientifique. Cette épreuve peut se dérouler partiellement en laboratoire de langues. L'usage d'un dictionnaire est interdit.

TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRÉS

Le candidat remet, lors de son inscription aux épreuves orales, une fiche synoptique (un recto-verso) qui présente le travail et les méthodes utilisées dans le cadre des travaux d'initiative personnelle encadrés.

L'interrogation orale dure au maximum 40 minutes. Elle comporte deux parties : une interrogation sur un document scientifique proposé

par le jury suivie d'une interrogation sur le thème des travaux d'initiative personnelle encadrés choisis par le candidat.

CONCOURS DU GROUPE PT

Les programmes des épreuves de mathématiques, physique, sciences industrielles sont sans aucun ajout ni restriction :

- a) Ceux des classes préparatoires aux grandes écoles 2^{ème} année de la filière PT en vigueur l'année du concours.
- b) Ceux des classes préparatoires aux grandes écoles 1^{ère} année de la filière PTSI en vigueur l'année précédent celle du concours.

Les épreuves écrites retenues par l'ENS de Cachan dans la banque d'épreuves de la filière PT sont les suivantes :

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE	ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉPREUVE
Mathématiques I	L'épreuve est constituée d'un problème de difficulté graduée comportant, sans exclusive, une composante d'analyse.
Mathématiques II	Application des mathématiques au génie mécanique.
Physique I	L'épreuve s'appuie sur un support physique réel et peut couvrir l'intégralité du programme de physique de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année.
Français I	Dissertation sur le thème et les œuvres au programme.
Langue vivante I	Version et questions dans la langue.
Sciences industrielles I	Épreuve de mécanique-automatique prenant appui sur un support (système) réel.
Sciences industrielles III	L'épreuve consiste en une étude d'un support industriel récent, simple, inédit de préférence.

Français

L'épreuve consiste en une dissertation qui porte sur le programme annuel de français dans les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques. L'épreuve exige donc une connaissance suffisante de ce programme ; mais plus qu'à l'érudition, elle doit faire appel à la culture générale du candidat, c'est-à-dire à son aptitude à situer et à définir un problème et à y apporter une réponse méthodique et personnelle. On accorde la plus grande importance aux qualités de forme : logique et rigueur de la composition, correction et précision du style.

Épreuves de langues étrangères

L'épreuve écrite de langue vivante étrangère, porte au choix du candidat sur l'une des langues

vivantes suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien. L'épreuve consiste en un exercice de version qui peut être complété par un exercice d'expression dans la langue étrangère choisie en réponse à une ou deux questions sur le texte. L'usage d'un dictionnaire est interdit.

L'épreuve orale de langue vivante étrangère porte sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite. Elle comporte la présentation et le commentaire d'un texte en langue étrangère d'intérêt général ou scientifique. L'usage d'un dictionnaire est interdit.

TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRÉS

L'épreuve se déroule dans le cadre de la banque

nationale d'épreuves.

CONCOURS DU GROUPE TSI

Les programmes des épreuves de mathématiques, physique, génie mécanique, génie électrique sont sans aucun ajout ni restriction :

- a) Ceux des classes préparatoires aux grandes écoles 2ème année de la filière TSI en vigueur l'année du concours.
- b) Ceux des classes préparatoires aux grandes écoles 1ère année de la filière TSI en vigueur l'année précédent celle du concours.

Français

L'épreuve consiste en une dissertation qui porte sur le programme annuel de français dans les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques. L'épreuve exige donc une connaissance suffisante de ce programme ; mais plus qu'à l'érudition, elle doit faire appel à la culture générale du candidat, c'est-à-dire à son aptitude à situer et à définir un problème et à y apporter une réponse méthodique et personnelle. On accorde la plus grande importance aux qualités de forme : logique et rigueur de la composition, correction et précision du style.

Épreuves de langues étrangères

L'épreuve écrite de langue vivante étrangère, porte au choix du candidat sur l'une des langues vivantes suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, russe. L'épreuve consiste en un exercice de version qui peut être complété par un exercice d'expression dans la langue étrangère choisie en réponse à une ou deux questions sur le texte. L'usage d'un dictionnaire est interdit.

L'épreuve orale de langue vivante étrangère porte sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite. Elle comporte la présentation et le commentaire d'un texte en langue étrangère d'intérêt général ou scientifique. Cette épreuve peut se dérouler partiellement en laboratoire de langues. L'usage d'un dictionnaire est interdit.

TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRÉS

L'épreuve se déroule dans le cadre de la banque nationale d'épreuves.

CONCOURS DE GÉNIE ÉLECTRIQUE - GÉNIE MÉCANIQUE - GÉNIE CIVIL (POST DUT - BTS)

Les épreuves sont celles fixées par la banque nationale gérée par l'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications (ENSEA).

Les épreuves écrites sont faites sous forme de questionnaire à choix multiples (QCM). Elles portent sur les matières suivantes :

- Mathématiques
- Électricité - Électronique
- ou
- Mécanique - Génie mécanique
- ou
- Génie civil
- Langues (allemand, anglais, espagnol, italien, russe). L'usage d'un dictionnaire n'est pas autorisé.

}

selon l'option choisie

L'examen du dossier : celui-ci comporte au plan pédagogique les résultats obtenus en classes de première et de terminale, les relevés de notes du baccalauréat et les résultats obtenus sur les deux années de formation pour obtenir le BTS ou le DUT. Deux lettres d'appréciation complétées par le chef d'établissement ou de département sont jointes.

Épreuve d'entretien

L'épreuve d'entretien prend la forme d'un exposé du candidat à partir d'un texte général, scientifique ou technologique, suivi de questions permettant d'apprécier les connaissances, la culture et les motivations du candidat.

CONCOURS D'ARTS, CRÉATION INDUSTRIELLE

Épreuve d'expression graphique, chromatique ou volumique

Cette épreuve doit permettre au candidat de montrer son aptitude au maniement des expressions graphique, chromatique ou volumique.

Le format est libre du 1/2 grand aigle au grand aigle.

Les techniques sont au choix des candidats, à l'exclusion des techniques à séchage lent.

Épreuve de dissertation de philosophie générale de l'art

Sans programme limitatif.

Il ne s'agit pas ici de témoigner d'une connaissance érudite de l'histoire de la philosophie mais de faire preuve d'une culture philosophique fondamentale et des capacités méthodologiques indispensables : savoir organiser une pensée, savoir rédiger, savoir questionner. Une liste de notions ne saurait être donnée pour programme. On rappellera toutefois que les notions esthétiques fondamentales doivent être connues (le beau, le sublime, l'art, la forme) et que, aussi bien, les questions de la perception, de la tradition, de l'histoire, de la culture, de la cité... doivent pouvoir être interrogées.

Épreuve de compréhension 3 D

De nature transversale et fédérative, cette épreuve interroge une intelligence générale du volume. Elle a pour but de tester les capacités d'analyse du candidat et de vérifier qu'il sait effectuer une synthèse des enseignements graphiques généraux et techniques/technologiques. Elle exige qu'il soit capable de raisonner dans l'espace et qu'il ait assimilé les codes en usage dans la conception plastique. Réunissant problématiques et modes d'expression ou de repérage communs à la "création industrielle : produit" et à la "création industrielle : espace", elle a pour objectif d'apprécier ses aptitudes à :

- décrire l'élément proposé en recensant différents types d'approches et en les exprimant au moyen des modes et codes de représentations adéquats,

- définir l'élément proposé en sélectionnant les questions estimées les plus pertinentes et en qualifiant les relations entre les types d'approches retenus,
- communiquer cette démarche par la maîtrise des modalités de représentation mobilisées et la capacité à faire apparaître graphiquement la genèse de la réflexion (un commentaire écrit peut justifier les choix effectués).

Il s'agira de mettre en évidence différentes dimensions du cas proposé :

- comme forme et structure : lisibilité, intelligibilité, plasticité...

- comme système organique ou vectoriel : fonctionnalité, technologie et ergonomie...

- comme signe ou support signifiant : forme symbolique, inscription ou instauration d'un contexte historique et social, système culturel...

Épreuve de dissertation d'histoire de l'art

Sur un programme limitatif renouvelé tous les deux ans, qui tentera de lier l'histoire de l'art générale à l'histoire spécifique des arts appliqués et qui pourra jouer d'amplitudes temporelles variables, le candidat devra témoigner d'une connaissance de la question et d'une culture visuelle ou technique. Mieux : il devra organiser ses acquis autour d'une problématisation correctement rédigée et faire alternativement jouer ses capacités analytiques et ses qualités de synthèse.

Pour la session de 1999-2000, le programme porte sur : "Identités, formes et statuts de la photographie documentaire en Europe et en Amérique : les représentations de la crise de 1929 et de ses répercussions sociales dans les années 1930."

Épreuve de création industrielle : produit

Partie écrite

L'épreuve consiste en un avant-projet portant sur :

- la conception d'un objet destiné à être produit industriellement,

- l'identification et/ou la promotion de ce produit.

L'étude demandée se fera à partir d'un cahier des charges restreint comprenant :

- a description du produit à concevoir (fonctions à assurer, qualités et performances visées),

- sa destination,

- les attentes de l'utilisateur.

Elle comportera :

- La recherche du produit, prenant en compte des impératifs tenant à sa fonction, à son usage et à son image. Selon la logique des sujets, il pourra être demandé en complément la recherche d'un élément de communication visuelle se rapportant au produit conçu.

Il sera demandé au candidat d'établir, sous

forme d'un dossier d'étude, les documents nécessaires à la compréhension de l'avant-projet, tels que : schémas et croquis, esquisses graphiques et colorées, vues cotées de l'objet, plans et vues significatives, vues perspectives, bref énoncé des motivations et de la justification des choix.

L'épreuve pourra donner lieu à une vérification de notions élémentaires en ergonomie (rapports dynamiques du corps avec le produit) fondée sur les connaissances nécessaires en anatomie et anthropométrie.

Partie orale

À l'aide de ses épreuves et répondant aux questions des membres du jury, le candidat soutiendra et défendra la conception qu'il propose.

Épreuve de création industrielle : espace

Partie écrite

L'épreuve consiste en un avant-projet portant sur la conception d'un dispositif spatial destiné à être intégré dans un environnement déterminé (espace naturel ou urbain, privé ou public, espace de communication à caractère culturel, commercial ou institutionnel.)

L'étude demandée se fera à partir d'un programme donné indiquant le contexte dans lequel la demande s'exerce, la nature de ce dispositif, sa fonction, sa destination, l'environnement dans lequel il devra s'intégrer, les techniques et matériaux (soit imposés, soit laissés au choix du candidat) avec lesquels il pourrait être réalisé.

Elle comportera :

- la recherche de l'élément demandé,
- sa mise en situation dans son environnement (physique, de communication...)

Il sera demandé au candidat d'établir les documents nécessaires à la compréhension de l'avant-projet, tels que : schémas et croquis, esquisses graphiques et colorées, plans géométriques et coupes, vues de détail, vues perspectives d'ambiance en noir ou en couleur, bref énoncé des motivations et de la justification des choix.

Partie orale

À l'aide de ses épreuves et répondant aux questions des membres du jury, le candidat soutiendra

et défendra la conception qu'il propose.

Épreuve de langue vivante étrangère

L'épreuve orale de langue vivante étrangère porte au choix du candidat sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, italien, espagnol et russe. Elle comporte la présentation et le commentaire d'un texte général ou artistique, suivi d'une conversation. L'usage d'un dictionnaire est interdit.

CONCOURS D'ÉCONOMIE DROIT ET GESTION (D1)

Composition sur un sujet d'ordre économique et social

1 - Les fondements de l'analyse économique

Comptabilité nationale : secteurs institutionnels et fonctions, agrégats et grands équilibres internes et externes, représentation synoptique (système PERUC-F, TEE, TES).

Microéconomie : consommateur, producteur, équilibre partiel et général, théorème du bien être, bases d'économie publique, concurrence imparfaite.

Macroéconomie statique et fermée : les grandes fonctions macroéconomiques, monnaie (nature, création, comptabilisation, régulation et politique monétaire), modèle intégré de macroéconomie à prix fixes (IS-LM), éléments de macroéconomie à prix flexibles, politique économique en économie fermée.

Éléments de macroéconomie dynamique : choix intertemporel de l'agent représentatif, bases sur la théorie de la croissance et du développement, finance interne et externe.

Éléments de macroéconomie en économie ouverte : solde extérieur, contraintes de politique économique, politique du taux de change.

Éléments d'économie du travail : offre et demande de travail; chômage involontaire, chômage d'équilibre, négociation, politique d'emploi.

2 - L'économie française contemporaine

La population française : grandes évolutions (niveau et structure), population active.

Analyse descriptive de l'économie française, histoire économique récente.

L'insertion dans l'Union européenne, l'organi-

sation institutionnelle de la monnaie.

Composition de droit civil

La personnalité juridique - Définition - Attributs de la personnalité - Personnes physiques et personnes morales.

Les incapacités - Les mineurs, les incapables majeurs.

Les biens.

Droits réels et droits personnels - meubles et immeubles - la possession. Le droit de propriété : caractères, évolution. Modes d'acquisition (à l'exclusion de l'organisation et de la publicité foncière).

Les obligations :

Source des obligations : les actes juridiques.

Théorie générale du contrat. L'acte juridique unilatéral, l'acte juridique collectif ;

Les faits juridiques. La responsabilité civile. La gestion d'affaires, l'enrichissement sans cause ; Effets et sanctions des obligations simples. Le paiement et les problèmes monétaires ;

Protection générale des droits du créancier. Les obligations complexes : modalités, pluralité d'objets et de sujets.

Transmission, modification et extinction des obligations.

Les sûretés : notions essentielles sur les sûretés réelles et sûretés personnelles :

Le cautionnement ;

Le gage. Les privilèges et les privilèges spéciaux ; L'hypothèque conventionnelle.

L'informatique pour les métiers juridiques : banques de données juridiques, rédaction d'actes et contrats par traitement de textes.

Composition de droit commercial

Les actes de commerce.

Les commerçants : définition et obligations professionnelles.

Les fonds de commerce : éléments, nature juridique, la propriété commerciale.

Les opérations portant sur le fonds de commerce : vente, nantissement, gérance.

Les sociétés commerciales :

Le contrat de société ;

Les sociétés de personnes (société en nom collectif, société en commandite simple), caractères généraux, constitution, fonctionne-

ment, dissolution.

Les sociétés de capitaux (sociétés anonymes par actions) - caractères généraux - constitution - fonctionnement - dissolution.

La société à responsabilité limitée - caractères généraux - constitution - fonctionnement - dissolution.

Les groupements d'intérêt économique.

Les relations commerciales dans l'Union européenne.

Composition de droit public

I - Droit constitutionnel

1 - Théorie générale du droit constitutionnel

a) Les éléments constitutifs et les formes de l'État.

b) L'organisation du pouvoir dans l'État :

- le constitutionnalisme : la Constitution (écrite ou coutumière, rigide ou souple) et le contenu du bloc de constitutionnalité.

- le principe de séparation des pouvoirs et son application : régimes parlementaire, présidentiel, mixte.

- la participation des citoyens : les élections, le référendum.

2 - Les institutions politiques françaises

a) L'histoire constitutionnelle française depuis 1875.

b) La Constitution de la V^e République :

- les caractéristiques du régime.

- les organes de la V^e République :

. le pouvoir exécutif : le Président de la République, le Gouvernement.

. le Parlement : organisation, statut des parlementaires, fonctions du Parlement.

. le Conseil constitutionnel et le contrôle de constitutionnalité.

. les autres pouvoirs ou organes : l'autorité judiciaire, la Cour de justice de la République, le Conseil économique et social.

- La révision de la Constitution.

II - Droit administratif

1 - Les sources du droit administratif

a) Les sources internes.

b) Les traités internationaux.

2 - L'organisation administrative

a) L'administration d'État :

- l'administration centrale : le Président de la

République, le Premier ministre, les ministres, l'administration consultative, les autorités administratives indépendantes.

- l'administration d'État déconcentrée (préfet, sous-préfet), les services déconcentrés de l'État.
 b) Les collectivités locales : la région, le département, la commune, les groupements de collectivités locales, le statut de Paris, Lyon, Marseille, le contrôle administratif des collectivités locales.

c) Les établissements publics.

d) Les rapports entre les personnes publiques : centralisation, décentralisation et déconcentration.

3 - L'action de l'administration

a) Le principe de la légalité administrative.

b) L'objet de l'action de l'administration :

- la théorie générale des services publics.

- la police administrative.

c) La responsabilité administrative extra contractuelle :

- la responsabilité de l'administration : la responsabilité pour faute, la responsabilité sans faute.

- la responsabilité du fonctionnaire et ses rapports avec celle de l'administration.

4 - La justice administrative

a) Les principales juridictions administratives :

- le Conseil d'État.

- les cours administratives d'appel.

- les tribunaux administratifs.

b) Le partage des compétences entre les juridictions administrative et judiciaire, le tribunal des conflits.

c) Les recours contentieux : les prérogatives de l'administration, la distinction des recours contentieux, la procédure contentieuse, le recours pour excès de pouvoir, les voies de recours.

Épreuve d'étude de cas

L'épreuve porte sur les fondements de l'organisation administrative et les notions de base de la comptabilité :

1 - L'organisation et la circulation de l'information au sein de l'entreprise

L'organigramme de structure de l'entreprise, les niveaux de décision

Le rôle et l'organisation des services administratifs

Les différentes catégories d'information : informations internes et informations externes, information formelle et information informelle.

Les supports de l'information :

- Les moyens du traitement et de la diffusion des informations : traitements classiques, informatique

- Les diagrammes de circulation de l'information

- L'information et les comportements humains dans l'entreprise

- Les coûts et la productivité administrative

2 - Notions de base de comptabilité

Les documents comptables. Leur articulation et le principe de la partie double. Bilan. Charges et produits. Résultat comptable.

3 - Étude et traitement d'un dossier administratif à caractère juridique

Opérations commerciales : achats, ventes, livraisons, garanties, etc.

Gestion du personnel : recrutement, formation, carrière, conditions de travail, rémunération, avantages sociaux, congés, mobilité professionnelle, licenciement, etc...

Composition de mathématiques appliquées et statistiques

1 - Éléments de mathématiques

- Ensembles : opérations élémentaires : intersection, réunion, complémentarité, différence symétrique, partition.

- Applications : définition, propriétés.

- Fonctions de \mathbb{R} dans \mathbb{R} : dérivée, différentielle, représentation graphique. Recherches d'extrema, exemples simples des fonctions usuelles.

2 - Notions de combinatoire : permutation, arrangement, combinaison

3 - Statistique descriptive

- Définition d'une variable statistique : population, caractères, modalités.

- Effectifs, fréquence.

- Représentations graphiques.

- Les caractéristiques de position (mode, médiane, quantiles, moyenne) et de dispersion (variance, écart-type).

- L'analyse des séries chronologiques : méthodes simples de désaisonnalisation.

- Corrélation : covariance, coefficient de corrélation linéaire, moindres carrés simples.

4 - Éléments sur les probabilités

- Définition mathématique de la probabilité.
- Notion de probabilité conditionnelle, d'indépendance probabiliste.
- Théorème de Bayes. Exemples d'applications simples.
- Variable aléatoire discrète : distribution de probabilité.
- Moments : espérance, variance, moments d'ordre n .
- Étude des principales distributions théoriques : loi binominale, de Poisson.
- Variable aléatoire continue. Extension de la notion de moments.
- Lois usuelles continues. Loi de Laplace-Gauss, loi log-normale.

Épreuve de langue vivante étrangère

L'épreuve écrite de langue vivante étrangère porte au choix du candidat sur l'une des langues vivantes suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, russe.

L'épreuve écrite consiste en un exercice de version d'un texte d'intérêt général, juridique, économique et/ou social. L'épreuve consiste en une version qui peut être complétée par un exercice d'expression dans la langue étrangère choisie en réponse à une ou deux questions sur le texte. Un dictionnaire bilingue est autorisé.

L'épreuve orale comporte la présentation et le commentaire d'un texte en langue étrangère d'intérêt général, juridique, économique et/ou social. Cette épreuve pourra se dérouler partiellement en laboratoire de langues. L'usage d'un dictionnaire est interdit.

Épreuve d'entretien

L'épreuve d'entretien prend la forme d'un exposé du candidat à partir d'un texte contemporain à caractère juridique, économique ou social suivi de questions permettant d'apprécier :

- l'aptitude du candidat à s'exprimer correctement et à communiquer,
- l'aptitude du candidat à dégager pour l'essentiel le sens et l'intérêt du texte et à manifester une réaction personnelle,
- la culture du candidat et ses motivations quant aux études et à la carrière qu'il désire poursuivre.

CONCOURS D'ÉCONOMIE ET GESTION (D2)

- option I : option économique et de gestion
- option II : option scientifique
- option III : option économique
- option IV : option technologique

ÉPREUVE COMMUNE AUX OPTIONS I, II, III ET IV

Épreuve d'entretien

L'épreuve d'entretien prend la forme d'un exposé du candidat à partir d'un texte à caractère économique ou social suivi de questions permettant d'apprécier :

- L'aptitude du candidat à s'exprimer correctement et à communiquer.
- L'aptitude du candidat à dégager pour l'essentiel le sens et l'intérêt des documents à l'étude et à manifester une réaction personnelle.
- La culture du candidat et ses motivations quant à la carrière qu'il désire poursuivre.

Épreuves de l'option I : option économique et de gestion

a - Mathématiques et statistiques

I - Ensembles et combinatoire

● Ensembles

- Opérations élémentaires sur les parties d'un ensemble : intersection, réunion, complémentarité, différence symétrique

- Inclusion, ensemble des parties, recouvrement, partition

- Produit cartésien d'un nombre fini d'ensembles

● Relations binaires

- Définition, propriétés : réflexivité, symétrie, antisymétrie, transitivité. Relations totales et complètes.

- Graphe d'une relation

- Préordre, ordre, relation d'équivalence, classes d'équivalence, ensemble-quotient. Application à la relation de préférence et aux classes d'indifférence

- Notions de majorant, de minorant, de plus grand élément, de plus petit élément, de borne supérieure, de borne inférieure, d'élément maximal, d'élément minimal.

- Applications
- Injection, surjection, bijection
- Combinatoire
- Nombre d'applications d'un ensemble fini dans un autre
- Permutation, arrangement, combinaison.

II- Algèbre linéaire

- Structures d'espace vectoriel sur \mathbb{R} , sous-espace vectoriel
- Système de vecteurs : Combinaison linéaire, indépendance linéaire, base, dimension
- Application linéaire, noyau et image d'une application linéaire. Matrice.
- Opérations sur les matrices. Transposition d'une matrice. Matrices inversibles, déterminants.
- Valeur propre d'une matrice, vecteur propre, sous-espace propre associé
- Systèmes d'équations linéaires, écriture matricielle. Système de Cramer, résolution. Rang d'une matrice.
- Matrices triangulaires, Matrices diagonales, triangularisation, diagonalisation.
- Formes bilinéaires symétriques. Formes quadratiques associées. Définition d'un espace euclidien, Produit scalaire. Orthogonalité. Norme euclidienne.

III - Analyse mathématique

- Espaces métriques : cas de \mathbb{R}^n
- Distance, boules ouvertes, boules fermées, ensembles ouverts, ensembles fermés.
- Limite, continuité d'une application de \mathbb{R}^n dans \mathbb{R}^k
- Convexité dans \mathbb{R}^n :
- Définition. Cône convexe. Enveloppe convexe
- Suites de nombres réels. Définition :
- Fonctions de \mathbb{R} dans \mathbb{R} :
- $U_n = f(n)$, $U_{n+1} = f(U_n)$ limite d'une suite
- Fonctions de \mathbb{R} dans \mathbb{R}
- Étude des fonctions numériques : dérivée, différentielle, représentation graphique.
- Recherche d'extrema
- Fonctions usuelles : linéaire, trigonométrie, logarithmique, exponentielle, puissance
- Théorème de Rolle (sans démonstration), formule de Taylor, développements limités
- Fonctions de \mathbb{R}^n dans \mathbb{R}
- Dérivées partielles, différentielle totale
- Formule de Taylor (sans démonstration)
- Fonctions concaves, convexes, quasi-

- concaves
- Fonctions implicites, théorème des fonctions implicites (sans démonstration)
- Recherche d'extrema : conditions nécessaires, conditions suffisantes.
- Recherche d'extrema sous contrainte homogène. Méthode des multiplicateurs de Lagrange.

● Intégration dans \mathbb{R}

- Intégrale de Riemann
- Utilisation des fonctions primitives pour le calcul des intégrales

IV - Statistique descriptive

- Analyse statistique d'une variable : Tri à plat
 - Définition d'une variable statistique : population, caractères, modalités
 - Effectifs, fréquence
 - Représentations graphiques
 - Caractéristiques de position :
 - . cas où l'ensemble des modalités est quelconque et fini : le mode
 - . cas où l'ensemble des modalités est totalement ordonné : la médiane, les quantiles
 - . cas où l'ensemble des modalités a une structure d'espace vectoriel : la moyenne
 - Caractéristiques de dispersion dans le cas où l'ensemble des modalités est \mathbb{R} :
 - . Étendue
 - . Intervalles interquartiles
 - . Variance, écart-type, coefficient de variation
 - Cas des variables chronologiques. Méthodes élémentaires de désaisonnalisation : moyenne mobile, coefficients saisonniers
 - Analyse statistique de deux variables : Tri croisé
 - Tableau d'effectifs, fréquences marginale et conditionnelle
 - Décomposition de la variance résiduelle. Rapport de corrélation
 - Covariance, coefficient de corrélation linéaire, ajustement linéaire par la méthode des moindres carrés.
 - Coefficient de corrélation des rangs.
- ## V - Éléments de théorie des probabilités
- Espaces probabilisés
 - Expérience aléatoire. Tribu d'événements. Système complet d'événements.
 - Définition mathématique de la probabilité.
 - Probabilités conditionnelles. Notation $P_B(A)$ ou $P(A/B)$. Formule des probabilités totales.

Formule de Bayes.

- Indépendance en probabilité d'événements.

● Variables aléatoires

- Définition d'une variable aléatoire à valeurs réelles ou plus généralement à valeurs dans \mathbb{R}^n .

● Variables aléatoires réelles discrètes

- Loi de probabilité. Fonction de répartition $F(x) = P(X \leq x)$. Espérance ou moyenne. Variables centrées.

- Variable aléatoire $Y = g(X)$ fonction d'une variable aléatoire discrète X , où g est définie sur l'ensemble des valeurs prises par X .

- Variance, écart-type, moment d'ordre 2, variables réduites.

- Moments d'ordre n .

● Vecteurs aléatoires discrets (à valeurs dans \mathbb{R}^n)

- Loi de probabilité d'un vecteur à valeur dans \mathbb{R}^n . Loïs marginales, loïs conditionnelles. Indépendance de deux variables aléatoires réelles. Indépendance de n variables aléatoires réelles.

- Espérance mathématique du produit de deux variables aléatoires indépendantes. Variance d'une somme de variables aléatoires. Covariance. Coefficient de corrélation linéaire.

● Loïs discrètes usuelles

- Loi de Bernoulli, binomiale, hypergéométrique, géométrique, de Poisson.

● Variables aléatoires à densité

- Définition d'une densité de variable aléatoire. Exemples simples de fonctions d'une variable aléatoire, tels que $aX + b$, X^2 , $\exp X$, etc.

- Espérance ou moyenne. variables centrées.

- Variance, écart-type. Moment d'ordre 2. Variables réduites.

- Moment d'ordre n .

- Loïs définies par une densité usuelle : loi uniforme, exponentielle, normale (ou de Laplace-Gauss).

- Graphes des loïs de Student, des loïs du Khi-deux (sans démonstration).

● Estimation

- Échantillonnage. Estimateur. Estimation ponctuelle et par intervalle de confiance d'une moyenne, d'une proportion, d'une variance.

b - Analyse économique générale

- Les concepts fondamentaux de l'analyse économique : besoins et économicité, production, consommation, épargne, investissement, capital. Flux et stocks.

- Les agents économiques et les descriptions possibles de leur activité : structurelle, fonctionnelle. Les modélisations microéconomique et macroéconomique et leur complémentarité.

- Le système de représentation de la comptabilité nationale, sa valeur, ses limites. Les agrégats de la comptabilité nationale. Notions sur les comptes satellites.

- L'analyse d'un marché : l'offre et la demande. Applications simples : changements de goûts, progrès techniques, taxes, contraintes diverses sur les échanges.

- L'environnement de concurrence pure sur des marchés parfaits : caractérisation et signification. Équilibre général, équilibre partiel.

- Le modèle du consommateur : relation de préférence et fonction d'utilité. Caractérisation de l'équilibre du consommateur en équilibre général.

- Le modèle du producteur : concept de fonction de production. Caractérisation de l'équilibre du producteur en équilibre général. Principales spécifications de la fonction de production.

- Les équations de l'équilibre général de marché. Loi de Walras.

- Concept d'optimum parétien. Correspondance entre équilibre de marché et optimum parétien.

- Notions essentielles sur l'économie de bien-être. Tarification au coût marginal.

- Bien collectifs, effets externes.

- Modèles simples du monopole, du monopole discriminant, de la concurrence monopolistique, de l'oligopole.

- Logiques et limites de l'intervention de l'État dans l'économie.

- Notions essentielles sur l'analyse macroéconomique : équilibre classique, équilibre keynésien.

- La monnaie et le crédit. Fonction et formes de la monnaie. La demande de monnaie et les différents types d'encaisse. Taux d'intérêt et marché du crédit. Les institutions financières et leurs opérations.

c - Épreuve à option : à dominante gestion

Étude de cas portant sur l'option à dominante gestion

● Notions fondamentales

Les principes comptables.

Méthodologie comptable : la comptabilité en partie double ; le jeu des comptes ; le bilan ; les charges et les produits ; le résultat comptable. Cadre conceptuel et normalisation.

Les opérations de fin d'exercice : inventaire, bilan, compte de résultat.

Documents d'analyse des résultats et des flux.

● Notions sur le calcul des coûts

L'analyse des charges d'exploitation : charges directes et indirectes ; charges d'activité et charges de structure.

Les méthodes de calcul des coûts : coûts complets (méthode des centres d'analyse et des coûts à base d'activité).

Éléments d'optimisation pour la gestion d'entreprise.

● Gestion financière

Analyse de la rentabilité et de la structure financière.

Notion d'actualisation et critères de choix des investissements.

Notions de valeur de l'entreprise.

● Théorie des organisations économiques.

La nature des organisations économiques : institutions, coûts de transaction, droits de propriété, relation d'agence.

Choix stratégiques et éléments d'économie industrielle.

Notions élémentaires sur les systèmes d'information.

Incitations, motivations, culture d'entreprise.

Notions d'efficacité interne de l'entreprise.

d - Épreuve à option : à dominante économique

● Histoire économique et sociale des principaux pays industrialisés au XX^{ème} siècle

- Histoire économique, démographique et sociale des nations européennes et des États-Unis d'Amérique de la Première à la Seconde Guerre mondiale.

- Développement économique, démographie, inégalités et chômage, en Allemagne, aux États-Unis, en France, en Grande-Bretagne, au Japon et en URSS de la Seconde Guerre mondiale au début des années quatre-vingts.

- Les limites de l'État-Providence et des politiques sociales.

● Histoire économique du Tiers-Monde et des pays de l'Est

- La différenciation du développement et l'éclatement de la notion de Tiers-Monde : émergence des NPI, persistance de la sous-industrialisation et de la pauvreté dans les pays les plus pauvres. Les modifications de l'ordre des revenus nationaux par tête selon le mode de calcul retenu.

- Les évolutions successives et contrastées des termes de l'échange.

- Les limites du développement des systèmes économiques centralisés de l'Est. Le rôle du Comecon.

- L'éclatement de l'URSS. La transition vers l'économie de marché de la Russie, des principaux pays de l'ex-URSS et des pays d'Europe centrale et orientale.

- Évolution de l'économie chinoise depuis la mort de Mao Tsé-Toung.

● Évolution de l'économie internationale : mondialisation et régionalisation

- Histoire des Communautés européennes de 1950 à l'Acte unique : politique tarifaire, politique énergétique, politique technologique, politique de la concurrence, liberté d'établissement, politique agricole commune, politique des changes et systèmes monétaire européen. L'élargissement du cercle des pays-membres. La recherche d'un ordre monétaire européen de 1970 au début des années quatre-vingts.

- La recherche d'un nouvel ordre économique international. Les zones économiques régionales et l'évolution de l'économie internationale. L'accord de libre-échange Nord-Américain.

- L'évolution du partage international du travail.

- Les marchés internationaux de produits agricoles et des matières premières. Le cas du marché pétrolier. L'émergence de l'OPEP : portée et limites.

Épreuve écrite d'admission

Analyse monétaire et/ou politique économique

- Les développements de l'analyse économique au XX^{ème} siècle : notions simples sur la prise en compte du temps, de l'incertitude et de l'information.

- Les comportements de consommation et d'épargne des ménages. Structure de l'épargne

des ménages : modèles d'encaisse monétaire, choix des placements financiers. L'offre de travail.

- Les comportements de production et la demande de facteurs : demande de travail et investissement.

-Fonctions et formes de la monnaie. Les institutions monétaires et financières. Offre et demande de monnaie. La monnaie dans l'équilibre général de marché.

-Fonctionnement et spécificités du marché du travail : les théories de l'emploi et du salaire.

-L'équilibre global de l'économie. Modèles IS-LM à prix fixes et à prix flexibles. Régime keynésien et effets multiplicateurs. Régime classique et dichotomie réel/monétaire. Le rôle des anticipations et l'arbitrage inflation/chômage.

-Modèles simples de cycles économiques.

-L'extérieur : Balance commerciale, balance des paiements. Les déterminants des échanges commerciaux et la parité des pouvoirs d'achat. Les déterminants des mouvements de capitaux et la parité des taux d'intérêt. L'évolution du système monétaire international, les différents régimes de change et l'équilibre global d'une économie ouverte. Notion de zone monétaire.

- Les fonctions de la politique économique (maintien du niveau d'activité ; affectation optimale des ressources ; répartition du bien-être et des richesses) et leur mise en œuvre. Politique économique et contrainte de l'équilibre externe.

-Fondements théoriques de l'intégration économique et monétaire. Application à l'économie de l'Europe.

Épreuves pratiques et orales d'admission

Option I : option économique et de gestion Langue vivante étrangère

L'épreuve de langue vivante étrangère porte au choix du candidat sur l'une des langues vivantes suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, russe.

L'épreuve orale comporte la présentation et le commentaire d'un texte en langue étrangère d'intérêt général, économique et/ou social. Cette épreuve pourra se dérouler partiellement

en laboratoire de langues. L'usage d'un dictionnaire est interdit.

Interrogation d'analyse économique

L'interrogation porte sur l'intégralité du programme des épreuves écrites d'analyse économique générale et d'analyse monétaire et/ou politique économique.

Les candidats devront, en outre, être capables de replacer les principales théories dans le cadre général de l'histoire de la pensée économique et d'illustrer ces théories par des exemples puisés dans les faits économiques contemporains.

Option II : option scientifique

Le programme des épreuves correspond à celui de l'option scientifique du concours d'admission à l'École des hautes études commerciales (HEC).

Option III : option économique

Le programme des épreuves correspond à celui de l'option économique du concours d'admission à l'École des hautes études commerciales (HEC).

Option IV : option technologique

Le programme des épreuves correspond à celui de l'option technologique du concours d'admission à l'École des hautes études commerciales (HEC).

CONCOURS DE SCIENCES SOCIALES

Le programme est le même que celui des classes préparatoires de lettres et sciences sociales première et seconde année.

Épreuve de langue vivante étrangère

L'épreuve écrite de langue vivante étrangère, porte au choix du candidat sur l'une des langues vivantes suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, japonais, russe.

L'épreuve écrite consiste en un exercice de version d'un texte d'intérêt général, économique et/ou sociologique qui peut être complété par un exercice d'expression dans la langue étrangère choisie en réponse à une ou deux questions sur le texte. L'usage d'un dictionnaire est interdit sauf pour le japonais où l'usage d'un ou plusieurs dictionnaires bilingues ou unilingues est autorisé.

L'épreuve orale de langue vivante étrangère porte sur la même langue que celle choisie pour

l'épreuve écrite. Elle comporte la présentation et le commentaire d'un texte en langue étrangère d'intérêt général, économique et/ou sociologique. Cette épreuve peut se dérouler partiellement en laboratoire de langues. L'usage d'un dictionnaire est interdit.

CONCOURS DE LANGUES ÉTRANGÈRES : ANGLAIS

Le programme est le même que celui des classes préparatoires de Lettres première et seconde année de l'ENS de Fontenay - Saint Cloud.

Épreuve de langue vivante étrangère

Pour les épreuves "version de langue anglaise" et "thème en langue anglaise", l'usage d'un dictionnaire est interdit.

L'épreuve orale "explication d'un texte de

deuxième langue", porte au choix du candidat sur l'une des langues vivantes suivantes : allemand, espagnol, italien, japonais, russe. L'usage d'un dictionnaire est interdit sauf pour le japonais où l'usage d'un ou plusieurs dictionnaires bilingues ou unilingues est autorisé.

Épreuve de civilisation portant sur un document en langue anglaise suivie d'un entretien

Pour l'épreuve orale d'analyse et commentaire d'un document en langue anglaise, le domaine de culture générale moderne retenu pour les sessions de 1999-2000 sera :

"Éducation et société aux États-Unis et en Grande-Bretagne". Ce programme est renouvelable tous les deux ans.

L'entretien permet d'apprécier la culture et les motivations du candidat.

ENS DE FONTENAY-SAINT-CLOUD	NOR : MENR9802168A RLR : 441-0c	ARRÊTÉ DU 4-9-1998 JO DU 25-9-1998	MEN DR C2
-----------------------------	------------------------------------	---------------------------------------	--------------

Programme des concours d'admission - session 1999

Vu D. n° 85-789 du 24-7-1985 ; D. n° 87-696 du 26-8-1987 ; A. du 15-10-1997 ; A. du 15-10-1997 ; Avis du CNESER du 27-7-1998,

Article 1 - Le programme des épreuves du concours d'admission à l'École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud pour la session 1999 dans les séries lettres, langues vivantes et sciences humaines est fixé conformément à

l'annexe ci-jointe.

Article 2 - Le directeur de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Le directeur de la recherche
Daniel NAHON

Annexe

PROGRAMME D'ADMISSION À L'ENS FONTENAY-SAINT-CLOUD POUR LA SESSION 1999 (SÉRIES " LETTRES" , " LANGUES VIVANTES" , " SCIENCES HUMAINES")

LITTÉRATURE FRANÇAISE

I - Première question : " Mélancolies poétiques"

- L'Amour noir, poèmes baroques, éditions Champion/Slatkine.
- Baudelaire, Charles : Les Fleurs du Mal, éditions Flammarion, "GF".

II - Seconde question : " Temps et Histoire"

- Chateaubriand, François René, vicomte de : Mémoires d'outre-tombe, 4ème partie, texte établi par Maurice Levallant, éditions Flammarion, collection "GF" (grand format), volume IV.
 - Proust, Marcel : Le Temps retrouvé, éditions Gallimard, collection "Folio".
- NB - les éditions indiquées sont celles qui seront utilisées lors des épreuves orales.

PHILOSOPHIE

I - Programme commun à tous les candidats

- L'imaginaire.

II - Programme complémentaire pour l'option philosophie

1 - Questions

- a) La démonstration.
- b) Le droit.

2 - Auteurs

- a) Platon : Le Ménon, édition conseillée : Flammarion, "GF"(traduction Monique Canto-Sperber).
- b) Leibniz, Gottfried Wilhelm : La Monadologie, édition laissée au choix.

HISTOIRE

I - Programme obligatoire commun à tous les candidats

- Les campagnes françaises de 1815 à la fin des années 1950.

II - Programme complémentaire pour l'option histoire et géographie

- Le monachisme dans l'Occident médiéval (X^e-XIII^e siècle).
- L'Espagne au XVI^e siècle.

GÉOGRAPHIE

I - Programme obligatoire commun à tous les candidats

- Les grands fleuves mondiaux, étude géographique (hydrologie, utilisations et aménagements).

II - Programme complémentaire pour l'option histoire-géographie

À l'écrit : un commentaire de documents géographiques relatifs à la France métropolitaine. Le document de base est une carte topographique. À l'appui du commentaire de celle-ci, le jury peut proposer un extrait de carte topographique (à une autre échelle ou d'une autre édition) ou un carton géologique adapté.

À l'oral : un commentaire de carte topographique au 1/25 000^e ou au 1/50 000^e portant sur la France (DOM compris) . La carte est accompagnée de documents complémentaires (cartes d'autres éditions ou d'autre échelle, cartes thématiques, photographies, statistiques, extraits de textes...) .

EXPLICATIONS D' AUTEURS

I - Auteurs anciens (option lettres classiques)

1 - Grec

- a) Homère : Iliade, chant XXIV en entier, Collection des Universités de France, tome IV, pages 137-169.
- b) Xénophon : Helléniques, livre I, chapitre 5 à 7 et livre II en entier, Collection des Universités de France, tome I, pages 48 à 108.

2 - Latin

- a) Plaute : Casina, Collection des Universités de France.
- b) Cicéron : Philippiques I et II, Collection des Universités de France.

II - Auteurs français (option lettres modernes)

- a) Montaigne, Michel Eyquem de : Essais, livre III, chapitres 8 à 13, édition Alexandre Micha, Paris, "GF", 1969.
- b) Malherbe, François de : Poésies, édition Antoine Adam, Gallimard, Collection "Poésies", 1982.

III - Auteurs étrangers (option langues vivantes)

1 - Auteurs de langue allemande

- a) Goethe, Johann Wolfgang von : Torquato Tasso, Stuttgart, éditions Reclam, n° 88.
- b) Eichendorff, J. von : Gedichte, Stuttgart, éditions Reclam, n° 7.925.
- c) Wolf, C. : Cassandra, DTV, München, n° 11.870.

2 - Auteurs de langue anglaise

- a) Shakespeare, William : The Tempest, Arden (ISBN : 0-415-02-704-7) .
 - b) Fielding, Henry : Joseph Andrews, Penguin (ISBN : 0-14-043114-4) .
 - c) Poe, Edgar Allan : Tales of Mystery ("The Fall of the House of Usher", "Ligeia", "The Purloined Letter") , Penguin (ISBN : 014-04-32-91-4), Everyman (ISBN : 0460-87-342-3) .
 - d) Larkin : The Whitsun Weddings, ("Here", "Faith Healing", "The Whitsun Weddings", "Dockery and Son", Essential Beauty", "An Arundel Tomb"), Faber & Faber (ISBN : 0-571-09710-3) .
- Les éditions des œuvres ne sont mentionnées qu'à titre indicatif.

3 - Auteurs de langue arabe

- a) Œuvre contemporaine

Houda Barakat: La pierre du rire
Riad El-Rayyes Books, London 1990

هدى بركات : حجر الضحك
 رياض الريس للكتب والنشر
 لندن 1990

Hudā Barakāt : Ḥaḡar aḏ-Ḍaḡhik
Riyāḏ ar-rayyis lilkutub wa-n-naṣ
Landan 199

Autre édition : Dār al adāb, Beyrouth, 1996.

b) Œuvre médiévale

*Ibn Qutaïba: Introduction au "livre de la poésie et des poètes"
Les belles lettres, Paris 1947.
Texte arabe avec introduction, traduction et commentaire
de M. Gaudefroy-Demombynes*

ابن قتيبة : مقدمة كتاب الشعر والشعراء

Ibn Qutayba : Muqaddimatu kitābi š-ši'ri wa-š-šu'arā'

4 - Auteurs de langue chinoise

郁达夫 (Yu Dafu) : 银灰色的死 (yinhuisi de si), 沉沦 (chenlun), 茫茫夜 (mangmang ye), dans 郁达夫 (Yu Dafu) : 自叙小说 (zixu xiaoshuo), <Zhongguo xiandai ming zuojia ming zhu zhencangben>, Shanghai wenyi chubanshe, 1993, pp. 1-60 et 77-112.

En traduction : Le Naufrage, dans De la révolution littéraire à la littérature révolutionnaire : Récits chinois, 1918-1942, traduit par Martine Vallette-Hémery, L'Herne, Paris, 1970, pages 83-123.

5 - Auteurs de langue espagnole

- a) Quevedo, Francisco de : Poemas filosóficos, religiosos, morales (du poème n° 25 au poème n° 69), in : Poemas escogidos, Clásicos Castalia, n° 60, Madrid.
- b) Lugones, Leopoldo : Las fuerzas extrañas, éditions Cátedra, 1996.
- c) Matute, Ana María : Primera memoria, éditions Destino, "Clásicos Contemporáneos comentados", 1996.

6 - Auteurs de langue grecque moderne

a/ Vassilis Vassilikos, Δέν μετανιώνω για τὰ δάκρυα που ἔχυσα για σένα, Athènes, éditions Livani/Néa Synora, 1996.

b/ Vincent Cornaros, Ἐρωτόκριτος, livre I (utiliser de préférence l'édition suivante: Βιτσέντζος Κορνάρου, Ἐρωτόκριτος, ἐπιμέλεια: Στ. Ἄλεξιου, Athènes, Ἐρμῆς, Νέα Ἑλληνικὴ Βιβλιοθήκη, ΠΟ 42, 1992).

7 - Auteurs de langue hébraïque

- a) Littérature biblique : Genèse, chapitre XVIII.

בראשית י"ח

- b) Littérature hébraïque moderne et contemporaine

1 - Berkovitch, Y. D. : "Taloush", in : Nouvelles choisies, éditions The Dvir Co, Tel-Aviv, 1976.

י.ד. ברקוביץ, "תלוש", בתוך סיפורים נבחרים. ספרית דביר לעם, תל-אביב, תשל"ו (ומהדורות רבות אחרות)

2 - Hendel, Yehudit : "ha-se'udah ha-'aharonah shel yedidati B.", in : Kesef qatan, éditions Keter, Jérusalem, 1988, pages 69-93.

יהודית הנדל, "הסעודה האחרונה של ידידתי ב.", בתוך : כסף קטן, הוצאת הקיבוץ המאוחד / ספרי סימן קריאה, בית הוצאה כתר, ירושלים, 1988. עמ. 69-93.

8 - Auteurs de langue italienne

- a) Petrarca : Il Canzoniere, 3, 126, 129, 189, 219, 267, 311.
- b) Campanella, Tommaso : La Citta del sole, édition conseillée : Germana Ernst (éd.), BUR.
- c) Boito : Senso.
- d) Dario Fo : Morte accidentale di un anarchico.

9 - Auteurs de langue japonaise

- a) Tsushima Yûko : Zushiô, in : Ôma monogatari, Kôdansha bungei bunko, 1989.
 津島佑子 「厨子王」
- b) Nagai Kafû : Tsuyuno atosaki, in : Tsuyuno atosaki, Shinchô bunko, 1968.
 永井荷風 「つゆのあとさき」

10 - Auteurs polonais

- a) Mickiewicz, Adam : Pan Tadeusz.
 - b) Konwicky, Tadeusz : Bohiń.
 - c) Rôzewicz, Tadeusz : Kartoteka.
- Editions au choix

11 - Auteurs de langue portugaise

- a) Azevedo, Aluísio : O cortiço, édition brésilienne au choix.
- b) Melo Neto, João Cabral de : Morte e vida severina e outros poemas em voz alta, Rio de Janeiro, Editora José Olympio.
- c) Tavares Rodrigues, Urbano : Bastardos do sol, Publicações Europa-América.

12 - Auteurs russes

- a) Bunin, Temnyje allei, Booking, 1995.
- b) Turgenev, Pervaja Ljubov', Folio Bilingue, n° 7.
- c) Cvetaeva, Marina : Moj Puskin, Booking International.

GRANDS ÉTABLISSEMENTS	NOR : MENZ9802477S RLR : 412-9	DÉCISION DU 1-9-1998	MEN INRA
-----------------------	-----------------------------------	----------------------	-------------

Personnes responsables des marchés

Vu Code des marchés publics not. art. 44 ; D. n° 84-1120 du 14-12-1984 mod. par D. n° 90-648 du 13-7-1990 ; D. du 16-7-1996 ; Instruction du 29-12-1972 mod. portant applic. du Code des marchés publics (livres I et II) ; Résolution du 16-6-1998 du cons. d'administ. de l'INRA

Article 1 - Sont désignés comme personnes responsables des marchés à l'INRA dans la limite de la délégation susvisée consentie par le conseil d'administration au directeur général :
 I - Pour les marchés publics nationaux de l'INRA, le directeur de la programmation et du financement,
 II - Pour les marchés publics destinés à assurer

la couverture des besoins des unités et des services communs regroupés géographiquement dans un centre de recherche et dans la limite des crédits délégués, le secrétaire général dudit centre de recherche.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, les personnes responsables des marchés désignées ci-dessus peuvent, sous leur responsabilité et dans la limite de leurs attributions, déléguer leur signature à un agent de catégorie A placé sous leur autorité hiérarchique.

Article 3 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 1998
 Le directeur général de l'INRA
 Paul VIALLE

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

VIE
LYCÉENNENOR : MENE9802561N
RLR : 521-1 ; 551-2 ; 122-0 ;
142-1NOTE DE SERVICE N° 98-197
DU 5-10-1998MEN
DESCO B6

Réforme des lycées : pour une participation accrue des élèves à la vie lycéenne

Réf. : L. du 10-7-1989 (art. 10) ; D. n° 85-924 du 30-8-1985 mod. ; D. n° 91-916 du 16-9-1991 ; D. n° 95-1293 du 18-12-1995

Texte adressé aux recteurs ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement

■ La récente consultation des lycéens a fait apparaître la nécessité de renforcer la participation des élèves à la vie de leur établissement, ainsi que leur rôle dans les instances consultatives de la vie lycéenne au niveau de l'établissement, au niveau académique et au niveau national.

Une attente forte et légitime existe de ce point de vue chez les lycéens et appelle dès cette année des réponses concrètes.

Aussi je demande aux divers responsables de l'éducation nationale, recteurs d'académie, inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, corps d'inspection territoriaux et proviseurs de lycée, d'accorder cette année une attention prioritaire à cette importante question de la participation des élèves à la vie lycéenne.

Cette mobilisation passe par deux types de démarche :

- mettre en œuvre de manière encore plus déterminée, au delà de leur expression formelle,

les dispositions déjà existantes en la matière, - aller au delà de ce qui existe, en innovant et en expérimentant, en adoptant également de nouvelles dispositions entraînant le cas échéant la modification des textes réglementaires actuels.

I - Faire vivre pleinement les dispositions existantes

I.1 Au niveau de l'établissement

- Les élèves, notamment les nouveaux, doivent être précisément informés de leurs obligations, mais également de leurs droits et libertés. Le règlement intérieur doit les rappeler et préciser les modalités adoptées par le conseil d'administration en vue de les mettre en application de manière effective. S'agissant plus particulièrement des droits et libertés des lycéens, il importe que la liberté d'information, la liberté d'expression, la liberté d'association, la liberté de réunion, la liberté de publication et de diffusion des publications lycéennes, telles que ces libertés sont définies réglementairement, puissent partout s'exercer, avec le concours de l'ensemble des personnels ;

- les élèves doivent également être informés de l'organisation et du fonctionnement du lycée, de ses organes délibératifs et consultatifs, des caractéristiques du projet d'établissement. Cette information, normalement faite en début d'année, doit se prolonger en cours d'année, par

exemple à l'occasion de la semaine des initiatives citoyennes ;

- la préparation de l'élection des délégués de classe constitue une occasion privilégiée d'informer l'ensemble des élèves sur le rôle et les responsabilités des délégués : rôle du délégué de classe ; rôle et attributions du conseil des délégués des élèves et de la commission permanente élue au sein de ce conseil (bureau des délégués) ; rôle des représentants des élèves au conseil d'administration ; rôle des représentants des élèves au conseil académique et au Conseil national de la vie lycéenne ainsi qu'au Conseil supérieur de l'éducation ;

- la formation des délégués des élèves doit être systématisée et faire l'objet de mesures précises adoptées par le conseil d'administration, sur proposition du conseil des délégués des élèves.

I.2 Au niveau académique

Les lycéens membres du conseil académique de la vie lycéenne doivent être pleinement associés à la préparation des réunions du conseil, participer à la définition du calendrier et de l'ordre de jour, recevoir du rectorat l'ensemble des informations leur permettant de participer de manière responsable au conseil académique, être à même de communiquer facilement entre eux et avec les services académiques, recevoir une formation spécifique.

I.3 Au niveau national

La direction de l'enseignement scolaire veillera à associer les lycéens membres du Conseil national de la vie lycéenne à la préparation des séances de ce conseil, à s'assurer de leur participation à la définition de l'ordre du jour, à leur communiquer l'ensemble des informations nécessaires à leur participation active au conseil, à faciliter la communication et les échanges entre les représentants des lycéens au conseil. Elle est également chargée d'apporter son concours aux lycéens membres du conseil supérieur de l'éducation.

Il - Innover, expérimenter, adapter les dispositifs existants

II.1 Au niveau de l'établissement

- L'intégration dans l'emploi du temps des lycéens d'une heure par mois ou par quinzaine de "vie de classe" doit être encouragée. En

général animée par le professeur principal, cette heure constitue un moment privilégié d'échanges et de concertation entre élèves, enseignants et autres personnels.

- mise en place à titre expérimental dans les lycées, dès la présente année scolaire, d'un conseil de la vie lycéenne.

La mise en place de cette nouvelle instance répond au souci d'instaurer un dialogue plus efficace entre les lycéens et les autres membres de la communauté éducative, sur toutes les questions relatives à la vie et au travail scolaires : projet d'établissement ; règlement intérieur et charte de vie scolaire ; organisation du temps scolaire ; organisation du travail personnel et du soutien aux élèves ; information liée à l'orientation ; santé, hygiène et sécurité ; formation des délégués ; programmes des associations ; etc.

Par les liens étroits qu'il doit entretenir avec le conseil des délégués des élèves, d'une part, avec le conseil d'administration, d'autre part, le conseil de la vie lycéenne devrait permettre de mieux associer les élèves au processus de décision et de favoriser une meilleure prise en compte par le conseil d'administration et l'ensemble de la communauté éducative des attentes et des propositions des élèves.

Pour une meilleure efficacité et une mise en œuvre rapide des orientations en matière de vie lycéenne pour l'année scolaire 1998-1999, il a été décidé d'adopter, dans un premier temps, une démarche expérimentale. La forme de cet expérimentation n'est pas prédéterminée, favorisant ainsi des approches et des modalités diversifiées ainsi que la conduite d'une réflexion et de débats sur cette question.

C'est cette expérimentation que je vous demande de lancer, dès le premier trimestre de la présente année scolaire, dans les lycées.

Si une grande souplesse dans le choix des modalités retenues est laissée aux établissements, notamment sur la composition et les conditions de désignation des membres de cette instance nouvelle, il convient toutefois, pour satisfaire aux objectifs visés, que soient retenus quelques grands principes de mise en œuvre : composition à caractère paritaire et lien étroit avec le conseil d'administration.

La composition de cette instance, dont l'import-

tance numérique peut varier en fonction de la taille de l'établissement (entre 10 et 20 membres), repose sur le principe de parité : la moitié des membres sont des délégués des élèves ; l'autre moitié est composée de personnels de l'établissement, et, si cela est jugé opportun, de représentants de parents d'élèves. Il serait souhaitable que les délégués des élèves élus au conseil d'administration puissent siéger dans cette instance, présidée par le chef d'établissement ou son adjoint.

Pour sa mise en place, plusieurs solutions sont possibles. À titre indicatif, cet organe pourrait être une émanation à la fois de la commission permanente et du conseil des délégués des élèves, ou une commission instituée par le conseil d'administration, en s'inspirant du dispositif prévu par l'article 16-10 du décret du 30 août 1985 modifié. Quelle que soit la formule retenue, cette instance fonctionnera en articulation étroite avec le conseil d'administration. Les conclusions, propositions et recommandations issues des travaux du conseil de la vie lycéenne seront soumises à l'examen du conseil d'administration en séance plénière.

Il convient, en tout état de cause, que les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement du conseil de la vie lycéenne soient, dès le départ, clairement définies.

L'expérimentation permettra d'apprécier la nature des relations entre le conseil des délégués des élèves, voire le bureau des délégués ou les groupes de travail créés par le conseil des délégués, d'une part, et le conseil de la vie lycéenne, d'autre part, comme celle des relations entre le conseil de la vie lycéenne, la commission permanente et le conseil d'administration. Elle permettra également de mesurer en quoi la création d'un organe paritaire contribue à renforcer la participation citoyenne des lycéens à la vie et au fonctionnement des établissements et si sa mise en place doit conduire à modifier ultérieurement les compétences d'autres instances. À cet égard il est demandé aux établissements de conduire une réflexion sur les rôles respectifs du conseil des délégués des élèves et du conseil de la vie lycéenne, en termes de champs d'intervention et de relations avec le conseil d'administration.

Au niveau académique une animation et un suivi attentif de cette expérimentation dans les lycées doivent être prévus, en y associant les corps d'inspection et les conseils académiques de la vie lycéenne. Cette expérimentation fera également l'objet d'un suivi et d'une évaluation au niveau national, par la direction de l'enseignement scolaire, en liaison avec les inspections générales, l'Institut national de la recherche pédagogique et le conseil national de la vie lycéenne. Le bilan ainsi tiré de l'expérimentation permettra de se prononcer sur les modifications éventuelles les plus adéquates à apporter aux textes réglementaires actuels.

II.2 Au niveau académique et au niveau national

Pour prolonger cette dynamique aux autres niveaux du système éducatif, des mesures seront mises en œuvre de manière progressive au cours de l'année scolaire. Il s'agit d'améliorer le fonctionnement des instances représentatives lycéennes que sont les conseils académiques de la vie lycéenne (CAVL) et le Conseil national de la vie lycéenne (CNVL), pour en faire des instances plus performantes de dialogue, de concertation et de proposition.

Une des premières mesures à l'étude consiste à fixer à deux années scolaires la durée du mandat des élus lycéens dans ces instances et à prévoir la désignation de deux suppléants par titulaire, afin d'assurer la continuité dans la représentation des lycéens dans ces instances. La mise en œuvre de cette nouvelle disposition réglementaire nécessite la modification des décrets portant création du conseil académique de la vie lycéenne et du Conseil national de la vie lycéenne. Cette modification devrait intervenir au cours de l'année scolaire et prendre effet dès la rentrée 1999. Une réflexion est également menée sur l'utilité d'allonger le mandat des lycéens élus au conseil supérieur de l'éducation. Par ailleurs, pour faciliter le travail des lycéens élus, leur permettre d'assurer leurs responsabilités et de mieux exercer leur mandat en toute légitimité, il est indispensable qu'ils puissent disposer de moyens de liaison, d'information et de communication.

Pour ce faire, il s'agit tout d'abord d'instaurer une phase départementale, plus proche des

établissements, dans le processus consultatif du conseil académique de la vie lycéenne. Cette phase consistera en une réunion préparatoire de chaque séance du conseil académique de la vie lycéenne, placée sous la présidence de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Elle rassemblera les lycéens élus au CAVL ainsi que les "grands électeurs" si cela est jugé opportun. La réflexion et les propositions issues de ces réunions nourriront et enrichiront les travaux des conseils académiques et permettront aux lycéens d'être davantage une force de proposition.

Par ailleurs, il convient que les lycéens membres du conseil académique de la vie lycéenne et du Conseil national de la vie lycéenne puissent se réunir entre-eux pour une demi-journée, juste avant la tenue du conseil.

En second lieu, il convient de mettre à la disposition des élèves les outils technologiques de communication (messageries électroniques, télécopieurs, répondeur/enregistreur...) pour favoriser le dialogue et la concertation entre lycéens et le recueil de propositions émises par les délégués lycéens dans les établissements scolaires, fondement d'une pratique démocratique. De plus, la communication externe des travaux des conseils académiques doit être

améliorée par la diffusion systématique des comptes rendus à tous les délégués des élèves de tous les lycées.

Les conditions de mise en œuvre de ces mesures feront l'objet d'une circulaire à paraître au cours de l'année scolaire. Néanmoins, des initiatives dans ce domaine peuvent être prises dès cette année.

Enfin, il est envisagé de confier de nouvelles attributions au Conseil national de la vie lycéenne. Celui-ci proposerait, chaque année, un thème relatif au travail et à la vie scolaires, qui pourrait être soumis à la réflexion de l'ensemble des délégués des élèves. Le Conseil national de la vie lycéenne serait chargé de réaliser la synthèse des travaux et d'en présenter les conclusions.

Je vous remercie de bien vouloir examiner ces propositions sans tarder, au niveau académique, départemental et dans chaque lycée. Les recteurs adresseront à la direction de l'enseignement scolaire, **pour le 1^{er} février au plus tard**, un premier rapport sur les initiatives prises et les expérimentations en cours.

Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
Claude ALLÈGRE

ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES

NOR : MENE9802394X
RLR : 554-9

NOTE DU 30-9-1998

MEN
DESCO A9

Campagne nationale du timbre du souffle

Texte adressé aux recteurs ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ La campagne nationale du timbre du souffle, organisée par le Comité national contre les maladies respiratoires et la tuberculose, se déroulera **du 16 au 29 novembre 1998**, dates fixées par le calendrier des appels à la générosité publique.

Le thème retenu cette année "Le cancer du poumon, on peut l'éviter" est destiné à mettre

l'accent sur les dangers du tabac, cause principale de cette maladie. Il doit permettre de sensibiliser les jeunes aux facteurs de risques liés à la consommation du tabac. À cette occasion, des actions de prévention et d'information seront développées auprès des enseignants et des personnels de santé.

Cette campagne entre dans le cadre des missions du service de promotion de la santé en faveur des élèves, par l'information et l'éducation à la santé.

Aussi je vous demande d'inviter les directeurs d'école, les chefs d'établissement, les enseignants et les personnels de santé à prendre une part active à cette campagne en s'associant aux

manifestations organisées par les comités départementaux.

Il conviendrait, également, de faciliter la recherche d'élèves volontaires, munis de l'autorisation de leurs parents, pour prendre une part active à la collecte avec vente du timbre qui aura lieu le dimanche 29 novembre 1998 dans les conditions fixées par la circulaire du 3 avril 1957 (RLR 554-5).

Les fonds recueillis permettront d'intensifier les actions d'éducation sanitaire, de développer l'action sociale en faveur des malades et contri-

bueront à la recherche en pneumologie.

Pour ce qui concerne le compte rendu des fonds collectés, il convient que vous vous référeriez aux termes de la note "affaires générales" n° 84-010 du 22 octobre 1984, parue au BOEN n° 39 du 1^{er} novembre 1984.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie

et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

P PERSONNELS

TABLEAU
D'AVANCEMENT

NOR : MENA9802563N
RLR : 631-1

NOTE DE SERVICE N°98-196
DU 1-10-1998

MEN
DPATE B3

Accès à la hors-classe des inspecteurs de l'éducation nationale - année 1999

*Réf. : D. n° 90-675 du 18-7-1990 mod.
Texte adressé aux recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux directeurs d'institut de formation des maîtres ; aux chefs de service (pour les personnels détachés)*

■ Les modalités d'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 1999 sont fixées comme suit.

I - Conditions pour l'inscription au tableau d'avancement

1) Conditions d'appartenance à un échelon de la classe normale

Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret du 18 juillet 1990 modifié, complétées par les dispositions de l'arrêté du 23 octobre 1995, visés en référence, peuvent être inscrits au tableau d'avancement de grade les inspecteurs ayant atteint le 7ème échelon de la classe normale, sous réserve de répondre à l'obligation de mobilité ci-après.

2) Obligation de mobilité

a) L'obligation de mobilité est remplie lorsque les fonctions d'inspecteur de l'éducation nationale ont été exercées, en qualité de titulaire, dans les conditions suivantes :

- soit dans deux affectations, pendant une durée d'au moins deux ans au titre de chacune ;
- soit dans une affectation comportant des extensions de compétences dans une ou plusieurs académies, pendant au moins deux années.

Toutefois, sont assimilés à une affectation au sens des dispositions réglementaires évoquées ci-dessus, les services suivants :

- les missions spécifiques exercées de manière continue ou non, à l'échelon académique ou départemental, pendant au moins deux ans, et procédant de la décision expresse du recteur ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;
- les services effectués en position de détachement ou de mise à disposition, pendant au moins deux ans, sous réserve de la compatibilité de ces fonctions avec les missions du corps des inspecteurs de l'éducation nationale.

b) La loi du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire publiée au Journal officiel du 29 mai 1996, fixe, en son article 27, que les fonctionnaires intégrés dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale, en application des articles 34, 41 et 42 du décret statutaire du 18 juillet 1990 modifié, sont dispensés de la condition de mobilité exigée pour leur inscription au tableau d'avancement.

Sont compris dans le champ d'application de la loi :

- les fonctionnaires qui ont été intégrés dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale et qui appartenaient, à la date du 1er mars 1990, aux corps des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, inspecteurs de l'enseignement technique, inspecteurs de l'information et de l'orientation, énumérés à l'article 34 du décret du 18 juillet 1990 ;
- les fonctionnaires recrutés en 1990 dans les corps précités, qui ont été titularisés et intégrés dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale ;
- les inspecteurs de l'information et de l'orientation recrutés en 1991 suivant les dispositions

en vigueur antérieures au décret du 18 juillet 1990 qui ont été titularisés et intégrés dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale.

II - Établissement des propositions d'avancement

Conformément au décret du 14 février 1959 visé en référence, il est procédé à un examen approfondi de la valeur professionnelle des agents pour l'établissement du tableau d'avancement. La valeur professionnelle s'apprécie non seulement sur la qualité d'exercice des fonctions actuelles mais aussi sur les qualités démontrées tout au long de la carrière d'inspecteur.

Cette appréciation nécessite une bonne connaissance du dossier professionnel des inspecteurs placés sous votre autorité. Elle prend notamment en considération les avis formulés par leurs supérieurs hiérarchiques antérieurs, ainsi que les rapports existants de l'inspection générale de l'éducation nationale. En outre, des modalités d'évaluation sont mises en place, sous une forme transitoire, dans l'attente de la définition d'un dispositif d'évaluation pour l'ensemble des IEN.

1) Détermination des agents susceptibles d'être promus à la hors-classe

Je rappelle au préalable que l'avancement à la hors-classe ne donne pas lieu à la présentation d'un acte individuel de candidature.

Pour l'établissement du tableau des propositions pour votre académie, vous voudrez bien demander, dans un premier temps, à vos services de dresser la liste de la totalité des inspecteurs remplissant au 31 décembre 1998, les conditions pour pouvoir être promus.

2) Établissement de l'avis

Chaque inspecteur remplissant les conditions pour être promu doit constituer un dossier comprenant deux documents dont les fiches-types vous sont adressées par ailleurs :

- un descriptif succinct de son parcours professionnel (une page maximum),
 - un rapport d'activités synthétique pour l'année scolaire 1997-1998 (une page maximum).
- Il incombe au recteur ou au supérieur hiérarchique de fournir aux inspecteurs concernés un modèle de ces documents, et de préciser les modalités selon lesquelles ces pièces, dûment

renseignées, doivent lui être transmises. Ces documents compléteront le dossier professionnel des intéressés.

Il appartient ensuite au recteur ou au supérieur hiérarchique de renseigner la fiche d'évaluation, dont le modèle vous est adressé par ailleurs. À cette fin, le recteur consulte les inspecteurs d'académie et les conseillers techniques, en fonction des missions exercées et des domaines d'intervention des inspecteurs concernés. Pour les inspecteurs qui ont changé d'affectation au 1er septembre 1998, il convient de solliciter toutes informations utiles auprès du recteur ou du supérieur hiérarchique précédent.

Pour chaque inspecteur remplissant les conditions d'inscription au tableau d'avancement, il vous sera adressé un avis motivé établi par un inspecteur général de l'éducation nationale de la spécialité concernée.

Chaque inspecteur doit prendre connaissance des informations portées sur la fiche individuelle d'évaluation, qu'il doit signer et dater. Il convient de rappeler à ce propos que la signature ne signifie pas que l'intéressé approuve l'appréciation, mais qu'il en a pris connaissance. Dans ce sens, il a la possibilité de faire part de ses observations sur la fiche d'évaluation. Par ailleurs, l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale lui est également transmis.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, vous formulerez un avis pour l'accès à la hors-classe, énoncé selon les items suivants : très favorable, favorable, sans opposition ou défavorable.

3) Classement des propositions

À partir des avis formulés, vous établirez la liste des IEN que vous proposez pour la hors-classe, et effectuerez un classement indicatif de vos propositions (il ne vous est donc pas demandé de classer tous les agents remplissant les conditions réglementaires pour être promus).

Pour l'établissement de ce classement, vous apporterez une attention particulière aux inspecteurs de l'éducation nationale susceptibles de faire valoir prochainement leurs droits à une pension de retraite et ayant au moins un avis favorable.

En outre, pour établir le classement des inspecteurs dont vous estimez que la qualité

des services justifie un avis très favorable, vous tiendrez compte notamment des critères suivants :

- la richesse de l'ensemble du parcours professionnel (mobilité fonctionnelle et géographique). À cet égard, les dossiers des inspecteurs de l'éducation nationale nouvellement affectés dans votre académie seront examinés dans les mêmes conditions que les autres.

- le mode d'accès au corps. Vous veillerez à ce que les personnels issus de la liste d'aptitude, qui ont bénéficié d'une titularisation immédiate dans le corps des IEN, aient effectué un temps de service significatif en cette qualité avant de pouvoir accéder à la hors-classe.

Vos propositions devront me parvenir après consultation des commissions administratives paritaires compétentes.

Vos propositions établies conformément au tableau joint en annexe ⁽¹⁾ devront parvenir en deux exemplaires pour le 6 novembre 1998 **délaï de rigueur** à l'administration centrale : direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B3, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

À ces documents doit être joint le procès-verbal de la réunion de la commission administrative paritaire mentionnant les cas évoqués en séance.

III - Champ d'application

Je rappelle que ces dispositions s'appliquent :

- à tous les inspecteurs de l'éducation nationale affectés dans le ressort de votre académie (enseignement scolaire, supérieur, IUFM, jeunesse et sport, DRONISEP) pour lesquels vous devez présenter les propositions

d'avancement selon les mêmes modalités ;

- aux inspecteurs de l'éducation nationale détachés dans un corps de personnels relevant du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, affectés dans le ressort de votre académie.

Aucun tableau spécifique n'étant prévu pour ces personnels, leur classement devra figurer sur le même tableau.

Pour ce qui concerne les personnels placés en position de détachement ne relevant pas de mon ministère, il appartient aux chefs de service des administrations ou organismes auprès desquels ils exercent leurs fonctions de présenter leurs propositions d'avancement selon les mêmes modalités.

IV - Établissement du tableau d'avancement national

Sur la base des propositions qui me seront transmises, un projet de tableau d'avancement national sera soumis à l'avis de la commission administrative paritaire nationale des inspecteurs de l'éducation nationale, dont la réunion est prévue au début du mois de décembre 1998. Vous voudrez bien me saisir, sous le présent timbre, de toutes les questions qu'appellent de votre part ces instructions.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

(1) Ce tableau vous a été transmis par ailleurs.

PERSONNELS
DE DIRECTION

NOR : MENA9802505N
RLR : 810-0

NOTE DE SERVICE N°98-195
DU 1-10-1998

MEN
DPATE B4

T **ableaux d'avancement et liste d'aptitude - année 1999**

Texte adressé aux recteurs ; aux vice-recteurs ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; au directeur de l'enseignement des forces françaises stationnées en Allemagne ; au directeur des services de l'éducation à Mayotte ; au chef des

services de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux autorités compétentes à l'égard des personnels détachés

■ La présente note de service fixe les conditions de préparation des tableaux d'avancement et de la liste d'aptitude à établir au titre de l'année 1999 en vue de promouvoir les personnels occupant un emploi de direction dans un établissement d'enseignement, visé à l'article 1er

du décret n° 88-343 du 11 avril 1988 modifié. Je vous précise que sont également concernés les personnels placés en position de détachement, notamment auprès d'autres ministères, ainsi que les personnels de direction nommés dans des emplois de directeurs d'EREA, d'ERPD et de SES.

I - Tableaux d'avancement

Conformément au statut général des fonctionnaires de l'État, l'avancement de grade repose essentiellement sur la valeur professionnelle, appréciée en tenant compte de la qualité d'exercice des fonctions actuelles mais aussi de la richesse de l'ensemble de leur parcours professionnel.

Il est fondamental de distinguer les personnels de direction ayant réussi à diriger avec succès des établissements difficiles (ZEP, zone violence, ...), à faire face à des situations délicates, à lancer des innovations et à faire preuve de dynamisme dans l'exercice de leurs fonctions de direction. Une telle approche suppose une bonne connaissance individuelle grâce à l'examen du dossier mais aussi à la mobilisation des informations que vous détenez.

Par ailleurs, il est dans l'esprit du statut d'apporter au cours de leur carrière à tous les personnels de direction, chefs ou adjoints, la possibilité d'un avancement de grade, dès lors qu'ils satisfont aux obligations de leurs fonctions. Dans cette perspective, je vous propose, parmi les personnels que vous souhaitez promouvoir, de tenir compte plus particulièrement de l'ancienneté dans les fonctions de direction pour 1/3 d'entre eux au moins.

En revanche, je vous demande de ne pas hésiter à écarter tout candidat qui par son insuffisance professionnelle ne répondrait pas aux exigences définies ci-dessus. Vous veillerez à informer les intéressés et les membres des CAPA des cas de candidats qui vous paraissent entrer dans cette catégorie pour votre académie.

Je précise que peuvent faire éventuellement l'objet d'une nouvelle promotion, les personnels de direction ayant bénéficié d'une promotion de la 3ème vers la 2ème classe de la 2ème catégorie, sous réserve de satisfaire aux conditions statutaires et aux critères rappelés ci-dessus.

À qualité égale, il vous appartient de départager

les candidats en fonction de l'expérience acquise dans les différents emplois de direction. Les personnels proches de la retraite dont les qualités vous paraissent devoir être reconnues par une promotion devront être classés en rang utile par vos soins lors de l'établissement de vos propositions.

Vos propositions devront être établies en tenant compte de la structure des corps des personnels de direction de l'ensemble de l'académie, de la difficulté relative des établissements de l'académie, vous éviterez que la recherche d'équilibres géographiques n'aille à l'encontre de ces priorités.

II - Liste d'aptitude

Compte tenu du petit nombre de nominations possibles, ces promotions sont destinées aux personnels de direction qui se distinguent par leurs mérites professionnels.

Il ne s'agit donc pas de privilégier l'ancienneté dans les fonctions mais au contraire la qualité des services rendus, les aptitudes acquises et l'importance des responsabilités assumées (en particulier la difficulté des établissements dirigés).

Les instructions relatives aux conditions d'ordre général et à l'établissement de vos propositions figurent en annexe I.

Sur ces bases, vous établirez vos propositions après consultation des CAPA.

Je vous demande de m'adresser vos propositions **au plus tard le 2 novembre 1998 délai de rigueur.**

L'ensemble des propositions, établies en deux exemplaires et signées par le recteur, accompagnées des procès verbaux des CAPA seront adressées à : direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des personnels de direction des lycées et collèges, DPATE B4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

Annexe I

INSTRUCTIONS RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES PROPOSITIONS

A - Conditions d'ordre général

1) Tableau d'avancement : inscription sur l'un des tableaux d'avancement de la 1ère classe de la 1ère ou de la 2ème catégorie des corps des personnels de direction

Selon les dispositions des articles 20 et 21 du décret n° 88-343 du 11 avril 1988 modifié, pour pouvoir être inscrits à l'un des tableaux d'avancement, les personnels doivent avoir atteint le 7^e échelon (respectivement de la 2ème classe de la 1ère catégorie ou de la 2ème classe de la 2ème catégorie), justifier au minimum de cinq années de services effectifs dans un ou plusieurs emplois de direction et avoir exercé les fonctions correspondantes dans 2 établissements au moins.

Cette obligation de mobilité a conduit un certain nombre de personnels de direction à muter à la rentrée scolaire 1998, ce qui a pu entraîner un changement d'académie. Je vous demande de veiller à ce que ces situations soient prises en compte.

Je rappelle que l'article 27 de la loi n° 96-452 du 28 mai 1996 a dispensé de la condition de mobilité les personnels intégrés dans les corps de personnels de direction, en application des articles 32 et 33 du décret n° 88-343 du 11 avril 1988 modifié.

J'attire votre attention sur les modalités particulières de reclassement des personnels en 1ère catégorie 1ère classe prévues à l'article 20 du décret n° 88-343 du 11 avril 1988 modifié. Ce reclassement est effectué à indice égal avec conservation partielle de l'ancienneté générale dans le grade. Il vous appartiendra de veiller à ce que les intéressés puissent tirer un bénéfice effectif de leur promotion à la 1ère classe de la 1ère catégorie avant leur départ à la retraite. À titre d'information je vous signale que pour pouvoir bénéficier d'un reclassement à l'échelle A un personnel doit être au minimum, depuis 3 ans et 6 mois au 1^{er} échelon de la 1ère catégorie 2ème classe.

2) Liste d'aptitude

Le décret n° 88-343 du 11 avril 1988 modifié portant statuts particuliers des corps de personnels de direction institué dans ses articles 4-2 et 6 une liste d'aptitude pour l'accès à la 1ère classe du corps de personnels de direction de 1ère catégorie.

Conformément à l'article 6 du décret précité, sont concernés par cette liste d'aptitude les personnels de direction de 2ème catégorie 1ère classe, occupant un des emplois de direction visés à l'article 1er et au 2ème alinéa de l'article 10 de ce décret, justifiant de 15 années de services effectifs dans un ou plusieurs emplois de direction et ayant exercé les fonctions correspondantes dans 3 établissements au moins. Le nombre de nominations au titre de l'année 1999 est fixé au 1/3 du nombre des avancements de grade prononcés dans le corps.

Les personnels de direction inscrits sur la liste d'aptitude seront classés dès leur nomination dans la 1ère classe du corps des personnels de direction de 1ère catégorie, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 88-343 du 11 avril 1988 modifié.

Il vous appartient de vérifier que les personnels proposés par vos soins pour une inscription sur l'un des tableaux d'avancement et sur la liste d'aptitude réunissent les conditions statutaires prévues aux articles 6, 20 et 21 du décret et en particulier la clause de mobilité, une fois tenu compte des dispositions évoquées ci-dessus (I. 4ème paragraphe).

À cet égard, il est rappelé que ne peuvent être prises en compte les situations d'intérim de personnel de direction, les transformations ou transferts d'établissements et les nominations d'adjoint sur emploi de chef dans le même établissement.

B - Établissement et envoi des propositions

1) Établissement des propositions

Aux possibilités de promotion résultant des transformations d'emplois au 1er janvier 1999 liées à l'amélioration du pyramidage entreprise depuis 1989 (sous réserve du vote des mesures budgétaires correspondantes), s'ajoutent les vacances liées aux départs en CFA en 1998 et à la

retraite qui font l'objet d'une globalisation au niveau national.

Pour vous permettre d'apprécier l'importance relative de ces promotions et d'estimer les possibilités théoriques d'avancement dans votre académie, l'annexe II vous indique la photographie des effectifs budgétaires des personnels de direction en 1998 ainsi que le nombre de promotions réalisées en 1998.

Pour bénéficier des avantages liés à une promotion de grade, un personnel partant à la retraite à la rentrée scolaire 1999 doit être promu au 1er janvier 1999.

Il convient de prendre en considération et d'intégrer éventuellement aux tableaux académiques les propositions que vous adresseront en temps utile monsieur le recteur, directeur du Centre national d'enseignement à distance, ainsi que les directeurs d'établissements nationaux.

2) Envoi des propositions

Les propositions d'inscription sur les deux tableaux d'avancement et sur la liste d'aptitude pour l'accès à la 1ère classe du corps des personnels de direction de 1ère catégorie doivent être présentées à l'aide de l'application mise à votre disposition dans le cadre d'EPP.

En effet le travail préparatoire de la CAPN se fera sur la base d'une liaison informatique. Il est donc indispensable que vos propositions soient saisies à l'aide de l'application fournie par l'équipe de développement de Toulouse. Cette liaison informatique, qui devra être effectuée au

plus tard à la date indiquée dans la note de service, ne supprimera pas la transmission de documents "papier", les propositions devant être signées par le recteur. Les documents qui seront transmis devront être édités à partir de l'application EPP. Je vous rappelle qu'aucune modification ne doit intervenir entre la remontée informatique et l'envoi du document signé par le recteur.

Il vous appartiendra de vérifier que la base de données académique a été régulièrement mise à jour avant la saisie de vos propositions afin que les renseignements apparaissant sur les tableaux soient exacts. Dans l'hypothèse où vous décèleriez certaines erreurs il conviendra de les corriger dans la base de données. En particulier, je vous demande la plus grande attention pour ce qui concerne la rubrique "diplômes" qui est diversement renseignée et peut porter préjudice à certains personnels en l'absence de renseignements.

Lors de la saisie des propositions une rubrique "observations" est à votre disposition. Les diplômes et titres ne figurant pas dans la nomenclature peuvent y être renseignés. Outre les informations que vous souhaitez faire figurer, vous devrez obligatoirement indiquer pour les personnels partant à la retraite en 1999 la date précise de départ.

Comme en 1998 les résultats vous parviendront par le biais d'une liaison informatique "descendante", dès que les arrêtés seront visés par le contrôleur financier.

Annexe II

EFFECTIFS DES PERSONNELS DE DIRECTION

Budget 1998

1ère catégorie 1ère classe	292
1ère catégorie 2ème classe	441
2ème catégorie 1ère classe	4 520
2ème catégorie 2ème classe	8 395
TOTAL	13 648

Promotions 1998

Tableaux d'avancement

1ère catégorie 1ère classe	17 au 1er janvier 1998 (dont 1 hors contingent) 25 au 1er septembre 1998
2ème catégorie 1ère classe	535 au 1er janvier 1998 (dont 5 hors contingent) 495 au 1er septembre 1998 (dont 8 hors contingent)

Liste d'aptitude

1ère catégorie 1ère classe	6 au 1er janvier 1998 (dont 1 hors contingent) 8 au 1er septembre 1998
----------------------------	---

Annexe IV

TABEAU D'AVANCEMENT PERSONNELS DE DIRECTION 1ÈRE CLASSE 1ÈRE CATÉGORIE PÉRIODE DE TRAITEMENT : LISTE DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION

Académie :

Date :
Page : 1

N° Ordre	Nom - Prénom Nom patronyme Date de naissance	Emploi	Établissement actuel	Échelon Ancienneté	Diplômes	Anciennetés G → général D → direction	Nombre établissement A → adjoint C → chef
Observations :							
Observations :							
Observations :							
Observations :							
Observations :							
Observations :							

Le recteur

Annexe V

LISTE D'ACCÈS AU CORPS DE PERSONNELS DE DIRECTION TÈRE CLASSE TÈRE CATÉGORIE PÉRIODE DE TRAITEMENT : LISTE DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION

Académie:

Date:
Page: 1

N° Ordre	Nom - Prénom Nom patronyme Date de naissance	Emploi	Établissement actuel	Échelon Ancienneté	Diplômes	Anciennetés G → général D → direction	Nombre établissement A → adjoint C → chef

Le recteur

CONCOURS

NOR : MEN9802080A
RLR : 820-2fARRÊTÉ DU 27-8-1998
JO DU 13-9-1998MEN - DPE A3
FPP

Modalités des concours de l'agrégation

Vu D. n° 72-580 du 4-7-1972 mod. ; A. du 12-9-1988 mod.

Article 1 - Il est institué une agrégation de néerlandais.

Article 2 - Les dispositions ci-après relatives aux épreuves du concours externe de l'agrégation de néerlandais sont insérées à l'annexe I de l'arrêté du 12 septembre 1988 susvisé, dans la section langues vivantes étrangères, entre les dispositions relatives à l'agrégation d'italien et les dispositions relatives à l'agrégation de russe :

“ Néerlandais

A - Épreuves écrites d'admissibilité

1° Composition en néerlandais sur un sujet de littérature néerlandaise ou sur un sujet relatif à la civilisation des pays de langue néerlandaise, au choix du jury, dans le cadre de la partie commune du programme (durée : sept heures ; coefficient 4).

2° Thème portant sur un texte hors programme (durée : quatre heures ; coefficient 3).

3° Version portant sur un texte hors programme (durée : quatre heures ; coefficient 3).

4° Composition en français sur un sujet de littérature néerlandaise ou sur un sujet relatif à la civilisation des pays de langue néerlandaise, au choix du jury, dans le cadre de la partie commune du programme (durée : sept heures ; coefficient 4).

La maîtrise de la langue néerlandaise et de la langue française est prise en compte dans la notation des épreuves d'admissibilité.

B - Épreuves orales d'admission

1° Explication en néerlandais d'un texte, suivie d'un entretien en néerlandais. Le texte est extrait d'un des ouvrages littéraires de la partie commune du programme (durée de la préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes maximum [explication : trente minutes maximum ; entretien : quinze minutes maximum] ; coefficient 5).

2° Thème oral portant sur un texte hors programme, emprunté à la presse périodique ou quotidienne.

Le thème oral est suivi d'un entretien en français (durée de la préparation : trente minutes ; durée de l'épreuve : trente minutes maximum [thème oral : vingt minutes maximum ; entretien : dix minutes maximum] ; coefficient 3).

3° Version orale et explication en français de faits de langue portant sur un texte hors programme, littéraire ou emprunté à la presse périodique ou quotidienne, au choix du jury. L'épreuve comporte également un entretien en français avec le jury (durée de la préparation : une heure ; durée de l'épreuve : une heure maximum [version orale : vingt minutes maximum ; explication de faits de langue : vingt minutes maximum ; entretien : vingt minutes maximum] ; coefficient 5).

4° Épreuve à options :

Cette épreuve comporte trois options portant chacune sur un programme spécifique.

Lors de son inscription, chaque candidat choisit l'option dans laquelle il souhaite être évalué :

- option A : exposé en français sur un sujet de littérature néerlandaise ;

- option B : exposé en français sur un sujet relatif à la civilisation des pays de langue néerlandaise ;

- option C : commentaire linguistique en français d'un texte néerlandais, proposé par le jury. Pour chacune des options, l'exposé ou le commentaire est suivi d'un entretien en français (durée de la préparation : quatre heures ; durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes maximum [exposé ou commentaire : trente minutes maximum ; entretien : quinze minutes maximum] ; coefficient 5).

La maîtrise de la langue néerlandaise et de la langue française est prise en compte dans la notation des épreuves d'admission.

Le programme des épreuves fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel de l'éducation nationale et comporte deux parties, une partie commune et une partie optionnelle.”

Article 3 - Les épreuves du concours interne de

l'agrégation de néerlandais sont définies à l'annexe II de l'arrêté du 12 septembre 1988 susvisé, dans la section langues vivantes.

Article 4 - Le présent arrêté prendra effet à compter de la session de 1999 des concours.

Article 5 - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels enseignants Marie-France MORAUX

Pour le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation et par délégation,

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique
 G. SANTEL

CONCOURS	NOR : MENP9802406A RLR : 822-3	ARRÊTÉ DU 11-9-1998 JO DU 13-9-1998	MEN - DPE A3 FPP
----------	-----------------------------------	--	---------------------

Sections et modalités d'organisation des concours du CAPES

Vu D. n° 72-581 du 4-7-1972 mod. ; A. du 30-4-1991 mod. ; A. du 17-8-1998

Article 1 - L'annexe I de l'arrêté du 30 avril 1991 susvisé relative au concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) est modifiée ainsi qu'il suit en ce qui concerne la section documentation :

1° Au a. 2. Épreuves écrites d'admissibilité, les dispositions du paragraphe 2.7. sont remplacées par les dispositions suivantes :

“CAPET (section technologie) : première épreuve d'admissibilité proposée aux candidats au concours externe à la même session et constituée par l'étude d'un système technique.”

2° Au a. 2. Épreuves écrites d'admissibilité, le

paragraphe 2.8. est supprimé.

Article 2 - Le présent arrêté prendra effet à compter de la session de 1999 des concours.

Article 3 - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels enseignants Marie-France MORAUX

Pour le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation et par délégation,

Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique,
 Le chef de service
 P. LAPORTE

CONCOURS	NOR : MENP9802081A RLR : 822-5c	ARRÊTÉ DU 17-8-1998 JO DU 10-9-1998	MEN DPE A3
----------	------------------------------------	--	---------------

Sections et modalités d'organisation des concours du CAPET

Vu D. n° 72-581 du 4-7-1972 mod. ; A. du 30-4-1991 mod.

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 30 avril 1991 susvisé sont modifiées

ainsi qu'il suit :

Les options de la section technologie sont supprimées.

Article 2 - L'annexe I de l'arrêté du 30 avril 1991 susvisé relative aux épreuves du concours externe du CAPET est modifiée ainsi qu'il suit : “Les tableaux d'épreuves relatifs à la section technologie sont remplacés par le tableau d'épreuves suivant :

Section technologie

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
Épreuves d'admissibilité		
1 - Étude d'un système technique (a)	6 h	1
2 - Analyse d'un produit dans son contexte technico-économique	6 h	1
Épreuves d'admission		
1 - Technologie	1 h (préparation 3 h)	1
2 - Travaux pratiques	6 h	1
3 - Épreuve sur dossier (b)	45 min maximum Exposé : 15 min maximum Entretien : 30 min maximum (préparation : 1 h)	1
<p>(a) Dans ses dimensions industrielle et économique</p> <p>(b) Cette épreuve comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury. Elle prend appui sur un dossier, réalisé par le candidat à partir d'une situation empruntée à l'entreprise, ou à partir de son expérience professionnelle et exploitée dans l'enseignement. Elle permet au candidat de démontrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'il connaît les contenus d'enseignement et les programmes de la discipline ; - qu'il a réfléchi aux finalités et à l'évolution de la discipline ainsi que sur les relations de celle-ci aux autres disciplines ; - qu'il a réfléchi à la dimension civique de tout enseignement, et plus particulièrement de celui de la discipline dans laquelle il souhaite exercer ; - qu'il a des aptitudes à l'expression orale, à l'analyse, à la synthèse et à la communication ; - qu'il peut faire état de connaissances élémentaires sur l'organisation d'un établissement scolaire du second degré, et notamment du collège. 		

Article 3 - L'annexe II de l'arrêté du 30 avril 1991 susvisé relative aux épreuves du concours interne du CAPET est modifiée ainsi qu'il suit :

“Les tableaux d'épreuves relatifs à la section technologie sont remplacés par le tableau d'épreuves suivant :

Section technologie

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
Épreuves d'admissibilité		
1 - Exploitation pédagogique d'un thème technologique dans ses dimensions technique et économique	6 h	1
2 - Étude d'un système technique (a)	6 h	1
Épreuves d'admission		
1 - Technologie	1 h (préparation 3 h)	1
2 - Travaux pratiques	6 h	1
3 - Projet technique dont le thème doit porter sur le domaine industriel et le domaine économique	1 h	1
<p>(a) Dans ses dimensions industrielle et économique</p>		

Article 4 - Le présent arrêté prendra effet à compter de la session de 1999 des concours.

Article 5 - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1998
 Pour le ministre de l'éducation nationale,
 de la recherche et de la technologie

et par délégation,
 La directrice des personnels enseignants
 Marie-France MORAUX
 Pour le ministre de la fonction publique,
 de la réforme de l'Etat et de la décentralisation
 et par délégation,
 Par empêchement du directeur général
 de l'administration et de la fonction publique,
 Le chef de service
 P. LAPORTE

CONCOURS	NOR : MENP9802482X RLR : 822-5c	NOTE DU 30-9-1998	MEN DPE A3
----------	------------------------------------	-------------------	---------------

CA PET externe, section technologie

INFORMATIONS DESTINÉES AUX CANDIDATS

À compter de la session de 1999, les commentaires de la note du 5 octobre 1993 modifiée relatifs à la nature des épreuves de la section technologie du concours externe du CAPET, publiés au BOEN spécial n° 5 du 21 octobre 1993, sont remplacés par les commentaires suivants :

" SECTION TECHNOLOGIE

Le concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique - section technologie - comprend deux épreuves écrites d'admissibilité et trois épreuves d'admission :

- les épreuves d'admissibilité visent à évaluer les connaissances scientifiques et techniques des candidats dans les domaines applicatifs de la technologie ;
- les épreuves d'admission, orientées vers l'enseignement de la technologie au collège, ont principalement pour but de mettre en évidence les capacités des candidats à mobiliser leurs connaissances, à mettre en œuvre des savoir-faire et à présenter les résultats de leurs travaux afin d'évaluer leur aptitude à l'enseignement.

Épreuves écrites d'admissibilité

Première épreuve : étude d'un système technique

L'épreuve a pour but de vérifier que le candidat

est capable de mobiliser les compétences et les connaissances requises dans le cadre de l'analyse d'un système pluri-technique conduite dans ses dimensions industrielle et économique.

À partir d'un dossier relatif à une réalisation industrielle, constitué des documents nécessaires à la compréhension du fonctionnement du système étudié et à la prise en compte du système économique, le candidat sera conduit :

- à vérifier que les performances de solutions techniques relevant des domaines de la construction mécanique, de l'automatique et informatique industrielle et de la construction électrique sont conformes au cahier des charges ;
- à justifier les choix économiques effectués par l'entreprise.

L'évaluation de cette épreuve porte notamment sur :

- la rigueur des démarches utilisées ;
- l'exactitude des résultats ;
- la qualité de l'expression et de l'argumentation ;
- la présentation.

Deuxième épreuve : analyse d'un produit dans son contexte technico-économique

L'épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat à analyser la conception et la réalisation d'un produit dans son contexte technico-économique.

À partir d'un dossier constitué de différentes données relatives aux caractéristiques techniques du produit étudié et à son environnement

économique, le candidat sera conduit :

- à situer le produit vis-à-vis du besoin à satisfaire et de son marché afin d'en dégager les évolutions ou les adaptations souhaitables ;
- à proposer des solutions techniques afin de satisfaire aux modifications induites par le cahier des charges.

L'évaluation de cette épreuve porte notamment sur :

- la qualité de l'étude critique dans les domaines techniques et économiques ;
- la pertinence des solutions techniques proposées ;
- la qualité de la présentation des documents réalisés ;
- la rigueur du vocabulaire utilisé ;
- le respect des normes et conventions de représentation.

Épreuves d'admission

Première épreuve : technologie

L'épreuve a pour but de vérifier, au travers d'un exposé et d'un échange avec le jury, l'aptitude du candidat à dégager, d'un dossier technique qui lui est fourni, les éléments lui permettant de préparer et de justifier les démarches de conception et de réalisation d'un produit du type de ceux exploités dans le cadre de l'enseignement de la technologie au collège.

À partir d'un dossier technique relatif à un produit adapté aux pratiques et aux usages de l'enseignement de la technologie au collège, et d'un dossier ressource associé (environnement de production, fiches techniques...), le candidat devra identifier les informations et les présenter en justification de tout ou partie de la réalisation envisagée.

L'évaluation de cette épreuve porte notamment sur :

- les connaissances techniques ;
- la pertinence des analyses conduites et des propositions faites ;
- la rigueur de l'argumentation ;
- la précision du vocabulaire technique utilisé ;
- les qualités d'expression et de communication.

Deuxième épreuve : travaux pratiques

L'épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat, dans le cadre de la réalisation d'un

produit adapté aux pratiques et aux usages de l'enseignement de la technologie au collège :

- à mettre en œuvre les différents types d'équipements informatisés et les appareils de contrôle décrits par le guide relatif à l'enseignement de la technologie au collège ;
- à produire les documents d'accompagnement relatifs aux méthodes mises en œuvre.

L'évaluation de cette épreuve porte notamment sur :

- l'organisation du poste de travail et les méthodes utilisées ;
- la qualité des résultats dans l'exécution ;
- la capacité à justifier les choix et les résultats ;
- la qualité des documents d'accompagnement produits.

Troisième épreuve : épreuve sur dossier

Cette épreuve comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury. Elle prend appui sur un dossier réalisé par le candidat à partir d'une situation empruntée à l'entreprise ou à partir de son expérience professionnelle et exploitable dans l'enseignement. Le thème du projet doit porter sur un problème de réalisation technique et doit intégrer les aspects économiques et sociaux dans la logique de l'enseignement de la technologie. Elle permet au candidat de démontrer :

- qu'il connaît les contenus d'enseignement et les programmes de la discipline ;
- qu'il a réfléchi aux finalités et à l'évolution de la discipline ainsi que sur les relations de celle-ci aux autres disciplines ;
- qu'il a réfléchi à la dimension civique de tout enseignement, et plus particulièrement de celui de la discipline dans laquelle il souhaite exercer ;
- qu'il a des aptitudes à l'expression orale, à l'analyse, à la synthèse et à la communication ;
- qu'il peut faire état de connaissances élémentaires sur l'organisation d'un établissement scolaire du second degré, et notamment du collège."

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie

et par délégation,

La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

CONCOURS	NOR : MENP9802484X RLR : 822-5c	NOTE DU 30-9-1998	MEN DPE A3
----------	------------------------------------	-------------------	---------------

CAPET interne, section technologie

INFORMATIONS DESTINÉES AUX CANDIDATS

À compter de la session de 1999, les commentaires de la note du 7 novembre 1995 modifiée relatifs à la nature des épreuves de la section technologie du concours interne du CAPET, publiés au B.O. spécial n° 17 du 23 novembre 1995, sont remplacés par les commentaires suivants :

" SECTION TECHNOLOGIE

Le concours interne du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique - section technologie - comprend deux épreuves écrites d'admissibilité et trois épreuves d'admission.

La première épreuve d'admissibilité permet d'évaluer les capacités du candidat à conduire un enseignement de technologie au collège. La seconde épreuve d'admissibilité vise à évaluer les connaissances scientifiques et techniques des candidats dans les domaines applicatifs de la technologie.

Les épreuves d'admission, orientées vers l'enseignement de la technologie au collège, ont principalement pour but de mettre en évidence les capacités des candidats à mobiliser leurs connaissances, à mettre en œuvre des savoir-faire et à présenter les résultats de leurs travaux afin d'évaluer leur aptitude à l'enseignement.

Épreuves écrites d'admissibilité

Première épreuve : exploitation pédagogique d'un thème technologique dans ses dimensions technique et économique

À partir d'un thème de projet technologique en rapport avec le programme de l'enseignement de la technologie au collège, matérialisé par un dossier remis au candidat, celui-ci doit être capable, pour un niveau d'enseignement qui lui est indiqué de :

- préciser les objectifs de formation qu'il retient en matière de méthodes, de savoirs et de savoir-faire ;

- définir l'organisation de son enseignement ;
- proposer des modes d'évaluation.

Le candidat doit faire la preuve de son aptitude à traiter un problème technologique dans ses différentes dimensions.

Deuxième épreuve : étude d'un système technique

L'épreuve a pour but de vérifier que le candidat est capable de mobiliser les compétences et les connaissances requises dans le cadre de l'analyse d'un système pluri-technique conduite dans ses dimensions industrielle et économique.

À partir d'un dossier relatif à une réalisation industrielle, constitué des documents nécessaires à la compréhension du fonctionnement du système étudié et à la prise en compte du système économique, le candidat sera conduit :

- à vérifier que les performances de solutions techniques relevant des domaines de la construction mécanique, de l'automatique et informatique industrielle et de la construction électrique sont conformes au cahier des charges ;
- à justifier les choix économiques effectués par l'entreprise.

L'évaluation de cette épreuve porte notamment sur :

- la rigueur des démarches utilisées ;
- l'exactitude des résultats ;
- la qualité de l'expression et de l'argumentation ;
- la présentation.

Épreuves d'admission

Première épreuve : technologie

L'épreuve a pour but de vérifier, au travers d'un exposé et d'un échange avec le jury, l'aptitude du candidat à dégager, d'un dossier technique qui lui est fourni, les éléments lui permettant de préparer et de justifier les démarches de conception et de réalisation d'un produit du type de ceux exploités dans le cadre de l'enseignement de la technologie au collège.

À partir d'un dossier technique relatif à un produit adapté aux pratiques et aux usages de l'enseignement de la technologie au collège, et d'un dossier ressource associé (environnement de production, fiches techniques...), le candidat devra identifier les informations et les présenter en justification de tout ou partie de la réalisation envisagée.

L'évaluation de cette épreuve porte notamment sur :

- les connaissances techniques ;
- la pertinence des analyses conduites et des propositions faites ;
- la rigueur de l'argumentation ;
- la précision du vocabulaire technique utilisé ;
- les qualités d'expression et de communication.

Deuxième épreuve : travaux pratiques

L'épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat, dans le cadre de la réalisation d'un produit adapté aux pratiques et aux usages de l'enseignement de la technologie au collège :

- à mettre en œuvre les différents types d'équipements informatisés et les appareils de contrôle décrits par le guide relatif à l'enseignement de la technologie au collège ;
- à produire les documents d'accompagnement relatifs aux méthodes mises en œuvre.

L'évaluation de cette épreuve porte notamment sur :

- l'organisation du poste de travail et les méthodes utilisées ;
- la qualité des résultats dans l'exécution ;
- la capacité à justifier les choix et les résultats ;
- la qualité des documents d'accompagnement

produits.

Troisième épreuve : projet technique dont le thème doit porter sur le domaine industriel et sur le domaine économique

Cette épreuve consiste en la présentation par le candidat d'un dossier relatif à un projet conduit dans le cadre de sa formation ou de l'exercice de son activité professionnelle.

Le thème du projet doit porter tout à la fois sur le domaine industriel et le domaine économique ; l'étude présentée doit intégrer les aspects historiques et sociaux dans la logique de l'enseignement de la technologie au collège.

L'épreuve comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.

L'exposé d'une durée approximative de trente minutes doit permettre au candidat de présenter les raisons pédagogiques et techniques qui ont présidé au choix du thème, les objectifs de formation, la documentation rassemblée, le travail personnel réalisé dans le cas d'un travail en équipe.

Au cours de l'entretien (d'une durée approximative de trente minutes), le jury peut approfondir certains points du dossier, demander la justification de solutions adoptées, faire préciser l'exploitation pédagogique possible au collège."

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRES

NOR : MENA9802419Z
RLR : 801-1

RECTIFICATIF
DU 1-10-1998

MEN
DPATE B4

Modalités des élections aux CAP des personnels de direction de 1ère et 2ème catégories

Rectificatif à la circulaire n° 98-192 du 23-9-1992
parue au B.O. n° 36 du 1-10-1998

Page 2073

V - Professions de foi
Troisième paragraphe

Au lieu de : "Les professions de foi seront imprimées sur une seule feuille (recto verso) de couleur blanche et de format 14,85 x 21 cm. L'impression doit être faite à l'encre noire. Chaque liste de candidats ne peut être assortie que d'une seule profession de foi."

Lire : "Les professions de foi seront imprimées sur une seule feuille (recto verso) de format 14,85 x 21 cm. Chaque liste de candidats ne peut être assortie que d'une seule profession de foi."

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENP9802501A

ARRÊTÉ DU 10-9-1998

MEN
DPE

M **Maître de conférences stagiaire**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 10 septembre 1998, Mme Laurence

Bonhomme épouse Faivre est, à compter du 1er octobre 1998, nommée en qualité de maître de conférences stagiaire pour 2 ans et affectée auprès de l'université Paris XI (40 MCF 1369-pharmacie clinique).

TITULARISATION

NOR : MENP9802499A

ARRÊTÉ DU 10-9-1998

MEN - DPE
MES

M **Maître de conférences des universités-praticien hospitalier**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, de la ministre de l'emploi et de la solidarité et du secrétaire d'État à la santé en date du 10 septembre 1998, M. Éric Laffon, maître de confé-

rences des universités-praticien hospitalier stagiaire en biophysique et traitement de l'image, en fonction au centre hospitalier et universitaire de Bordeaux (université Bordeaux II, service de médecine nucléaire, hôpital Haut-Lévêque) est titularisé à compter du 1er septembre 1998. (Emploi n° 431 MC-PH 0250).

TITULARISATIONS

NOR : MENP9802479A
NOR : MENP9802480A

ARRÊTÉS DU 13-8-1998

MEN - DPE
MES

M **Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers**

■ Par arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité, du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du secrétaire d'État à la santé en date du 13 août 1998, Mme Françoise Poumier, maître de conférences des universités-praticien hospitalier des centres de soins, d'enseignement et de

recherche dentaires stagiaire est titularisée dans ses fonctions à compter du 1er septembre 1998, et affectée auprès du centre de soins, d'enseignement et de recherche dentaires de Strasbourg, sciences biologiques (biochimie, immunologie, histologie, embryologie, génétique, anatomie pathologique, bactériologie, pharmacologie), discipline hospitalière : odontologie conservatrice, endodontie, service d'odontologie, emploi n° 573 MCODE 1342.

■ Par arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité, du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du secrétaire d'État à la santé en date du 13 août 1998, M. Philippe Campan, maître de conférences des universités-praticien hospitalier des centres de soins, d'enseignement et de recherche

dentaires stagiaire, est titularisé dans ses fonctions à compter du 1er octobre 1998, auprès du centre de soins, d'enseignement et de recherche dentaires de Toulouse, chirurgie buccale, pathologie et thérapeutique, anesthésiologie et réanimation, service d'odontologie, emploi n° 572 MCODE 1505.

NOMINATIONS

NOR : MENP9802481A

ARRÊTÉ DU 13-8-1998

MEN - DPE D5
MES

M^âîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers stagiaires

■ Par arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité, du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du secrétaire d'État à la santé en date du 13 août 1998, les dix-huit praticiens dont les noms suivent, sont à compter du 1er septembre 1998, nommés maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers stagiaires des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires, et affectés auprès des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires ci-dessous désignés :

CSERD de Bordeaux

- Mlle Dominique Oriez-Pons
Odontologie conservatrice, endodontie
Service d'odontologie
Emploi n° 581 MCODE 0741.

CSERD de Clermont-Ferrand

- M. Jean-Luc Veyrune
Prothèses (prothèse conjointe, prothèse adjointe partielle, prothèse complète, prothèse maxillo-faciale)
Service d'odontologie
Emploi n° 582 MCODE 1196.
- M. Radhouane Dallel
Sciences anatomiques et physiologiques, occlusodontiques, biomatériaux, biophysique, radiologie
Discipline hospitalière : accueil-urgences
Service d'odontologie
Emploi n° 583 MCODE 0813.

CSERD de Lyon

- M. Thomas Fortin

Chirurgie buccale, pathologie et thérapeutique, anesthésiologie et réanimation
Service d'odontologie
Emploi n° 572 MCODE 0596.

CSERD de Marseille

- Mme Corinne Tardieu
Pédodontie
Service d'odontologie, centre ville, unité Gaston Berger
Emploi n° 561 MCODE 1090.
- M. Patrick Tavitian
Prothèses (prothèse conjointe, prothèse adjointe partielle, prothèse complète, prothèse maxillo-faciale)
Service d'odontologie Nord, hôpital Nord
Emploi n° 582 MCODE 1095.

CSERD de Montpellier

- Mme Isabelle Dupuy épouse Bonafe
Sciences anatomiques et physiologiques, occlusodontiques, biomatériaux, biophysique, radiologie
Discipline hospitalière : prothèses (prothèse conjointe, prothèse adjointe partielle, prothèse complète, prothèse maxillo-faciale)
Service d'odontologie
Emploi n° 583 MCODE 0294.

CSERD de Nantes

- M. Gilles Amador Del Valle
Prévention, épidémiologie, économie de la santé, odontologie légale
Discipline hospitalière : odontologie conservatrice, endodontie
Service d'odontologie conservatrice et pédiatrique
Emploi n° 563 MCODE 1138.

CSERD de Nice

- Mlle Marie-France Bertrand

Odontologie conservatrice, endodontie

Service d'odontologie

Emploi n° 581 MCODE 0816.

CSERD de Paris-Garancière

- M. Philippe Bouchard

Parodontologie

Service d'odontologie

Emploi n° 571 MCODE 1605.

- M. Pierre Moulin

Prothèses (prothèse conjointe, prothèse adjointe partielle, prothèse complète, prothèse maxillo-faciale)

Service d'odontologie

Emploi n° 582 MCODE 1602.

- M. Jean-Michel Foucart

Sciences anatomiques et physiologiques, occlusodontiques, biomatériaux, biophysique, radiologie

Discipline hospitalière : orthopédie dento-faciale

Service d'odontologie

Emploi n° 583 MCODE 0387.

CSERD de Paris-Montrouge

- Mlle Malika Benahmed

Orthopédie dento-faciale

Service d'odontologie, hôpital Albert Chenevier, Créteil

Emploi n° 562 MCODE 0195.

- Mme Catherine Nabet épouse Guivante

Prévention, épidémiologie, économie de la santé, odontologie légale

Discipline hospitalière : odontologie conservatrice, endodontie

Service d'odontologie, hôpital Charles Foix, Ivry

Emploi n° 563 MCODE 1642.

- M. Gil Tirlet

Prothèses (prothèse conjointe, prothèse adjointe partielle, prothèse complète, prothèse maxillo-faciale)

Service d'odontologie, hôpital Charles Foix, Ivry

Emploi n° 582 MCODE 0204.

CSERD de Reims

- Mlle Marie-Paule Gelle

Odontologie conservatrice, endodontie

Service d'odontologie

Emploi n° 581 MCODE 0608.

CSERD de Rennes

- Mlle Anne Le Goff

Odontologie conservatrice, endodontie

Service de soins dentaires et périodontaires

Emploi n° 581 MCODE 0379.

CSERD de Strasbourg

- M. René Serfaty

Odontologie conservatrice, endodontie

Service d'odontologie

Emploi n° 581 MCODE 0395.

NOMINATION

NOR : MENS9802478A

ARRÊTÉ DU 1-10-1998

MEN
DES

Directeur du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 92-26 du 9-1-1992 ; D. n° 94-922 du 24-10-1994, not. art. 9 ; Lettre de M. Hubert Dupuy du 22-6-1998

Article 1 - Il est mis fin à compter du 30 septembre 1998, sur sa demande, aux fonctions de M. Hubert Dupuy, en qualité de directeur du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur.

Article 2 - M. Pascal Sanz, conservateur en chef

des bibliothèques, est nommé directeur du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1998.

Article 3 - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

INTÉRIM
DE FONCTIONS

NOR : MENR9802488A

ARRÊTÉ DU 30-9-1998

MEN
DR C3

Directeur du CIES de Jussieu

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 30 septembre 1998, M. Jean-Pierre Doucet,

professeur des universités, assure par intérim les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur de Jussieu à compter du 1er octobre 1998, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

RECONDUCTIONS
DE FONCTIONS

NOR : MENA9802483A

ARRÊTÉS DU 17-9-1998

MEN
DPATE B2

Directeurs de CRDP

■ Par arrêtés du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 17 septembre 1998 :

- M. Émile Gaspari, IPR-IA, directeur du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Montpellier, est reconduit dans ses fonctions pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1998,

- M. Jean-Claude Hubi, IPR-IA, directeur du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Rouen, est reconduit dans ses

fonctions pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1998,

- M. Pierre Danel, IPR-IA, directeur du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Clermont-Ferrand, est reconduit dans ses fonctions pour une période de trois ans à compter du 15 octobre 1998,

- M. Jacques Richard, IPR-IA, directeur du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Versailles, est reconduit dans ses fonctions pour une période de trois ans à compter du 26 novembre 1998.

I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9802502V

AVIS DU 30-9-1998

MEN
DPATE B1

Secrétaire général de l'institut agronomique de Paris-Grignon

■ L'emploi de secrétaire général de l'institut national agronomique de Paris-Grignon (Seine/Ile-de-France) est vacant.

En application de l'article 4 du décret n° 96-1062 du 5 décembre 1996 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur agricole ou vétérinaire, les secrétaires généraux des établissements susvisés sont recrutés, par voie de détachement, parmi les fonctionnaires civils, détenant, dans un grade d'avancement, un indice de rémunération égal, au moins, à l'indice brut 712 et justifiant de dix années de services effectifs dans la catégorie A. La condition d'ancienneté de services fixée ci-dessus n'est pas exigible des fonctionnaires appartenant à des corps dont l'indice terminal est placé hors échelle.

Ces emplois comptent actuellement sept échelons (indice brut 750 à 1015).

Une importance particulière sera accordée aux candidats bénéficiant d'une expérience diversifiée et qui ont occupé différents postes de

responsabilité.

Le profil du poste sera envoyé sur demande par le bureau GEPEN/C, tous renseignements complémentaires pourront être fournis par le directeur de l'établissement.

Le dossier de candidature, composé par le candidat lui-même, comprend les pièces suivantes :
a) Une demande manuscrite datée et signée par le candidat.

Celle-ci est revêtue de l'avis détaillé du supérieur hiérarchique qui transmet le dossier de candidature.

b) Une copie certifiée conforme de l'arrêté de titularisation en catégorie A et du dernier arrêté portant promotion d'échelon.

c) Un curriculum vitae faisant ressortir le détail des services rendus et des emplois occupés par le candidat.

d) Une copie certifiée conforme des titres et diplômes possédés.

Le dossier complet sera transmis par la voie hiérarchique pour le 15 novembre 1998 au plus tard, au ministère de l'agriculture et de la pêche, direction générale de l'administration, bureau GEPEN/C, 78, rue de Varenne 75349 Paris 07 SP (tél. 01 49 55 4653, télécopie 01 49 55 40 14).

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9802486V

AVIS DU 30-9-1998

MEN
DPATE B1

SGASU de l'IUFM d'Amiens

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'institut universitaire de formation des maîtres d'Amiens est vacant.

L'institut universitaire de formation des maîtres d'Amiens accueille plus de deux mille étudiants et professeurs stagiaires en formation initiale. Il

est doté d'un budget de 20 000 000 F. Il dispose de cent vingt emplois de personnels enseignants et de soixante-dix emplois de personnels non enseignants.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;

- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérar-

chique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1 ainsi qu'à monsieur le directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres d'Amiens, 49, boulevard Châteaudun, 80044 Amiens cedex 1.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9802503V

AVIS DU 30-9-1998

MEN
DPATE B1

S GASU à l'académie de Caen

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, directeur des ressources humaines de l'académie de Caen est vacant.

Le directeur des ressources humaines assure la coordination et l'animation de la politique académique des ressources humaines. Sa mission est d'établir une liaison opérationnelle entre les principaux actes de gestion des personnels, gestion des moyens, recrutement, gestion collective et individuelle des personnes, formation, prise en charge de la difficulté professionnelle.

La gestion des ressources humaines fait partie intégrante du projet d'établissement. Le directeur des ressources humaines est chargé de ce chantier, ainsi que de la coordination d'un réseau de GRH de proximité.

Conseiller en matière de gestion des ressources humaines, il devra être capable de proposer de nouveaux projets, de travailler en équipe tant

avec les services académiques (rectorats, inspections académiques) qu'avec les responsables d'EPL. Une bonne connaissance du système éducatif et une sensibilisation à ses évolutions sont nécessaires. Un goût pour la communication, le sens du dialogue, la disponibilité, la rigueur, la capacité de synthèse et la force de conviction seront des atouts appréciés. Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1 ainsi qu'à madame le recteur de l'académie de Caen, 168, rue Caponière, 14061 Caen cedex, BP 6184.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENA9802504V

AVIS DU 30-9-1998

MEN
DPATE C1

C onseillers techniques de service social - année 1998-1999

■ Les candidatures des conseillers techniques de service social intéressés doivent parvenir au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, 110, rue de Grenelle 75007 Paris, sous le timbre de la direction

des personnels administratifs techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau DPATE C1, par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis du recteur de l'académie d'origine et accompagnées d'une lettre de motivation.

La prise de fonctions des candidats retenus interviendra sans délai.

SERVICE	NBRE DE POSTES	DESRIPTIF	COMPÉTENCES SOUHAITÉES
<p>1) Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie</p> <p>- Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement</p>	<p>1</p>	<p>Poste de conseiller technique de service social en faveur du personnel auprès de la sous-directrice des études, de la réglementation et de l'action sanitaire et sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - coordonner le réseau des conseillers techniques des recteurs pour le secteur des personnels - conseiller le bureau de l'action sanitaire et sociale en faveur des personnels sur les questions sociales et l'action sociale - donner le cas échéant des avis aux directions de gestion de personnels 	<ul style="list-style-type: none"> - organisation, méthode, rigueur, faculté d'analyse, esprit de synthèse - capacités de proposition et de rédaction - qualités relationnelles - une première expérience réussie comme conseiller technique - d'un recteur ou d'un inspecteur d'académie et/ou en service social en faveur des personnels, serait particulièrement souhaitée
<p>- Direction de l'enseignement scolaire</p>	<p>1</p>	<p>Poste de conseiller technique de service social en faveur des élèves auprès du directeur de l'enseignement scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - coordonner le réseau des conseillers techniques des recteurs pour le secteur des élèves - conseiller le bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention sur les questions sociales en faveur des élèves 	<ul style="list-style-type: none"> - fortes capacités d'organisation, de méthode et de rigueur - capacités de proposition, sens de la négociation (relations avec de nombreux partenaires) - connaissances de bureautique souhaitées - ce poste conviendrait à un(e) conseiller technique de service social ayant déjà une expérience de coordination académique ou départementale
<p>2) Académie de Versailles</p>	<p>1</p>	<p>Poste de conseiller technique du recteur (service social en faveur des élèves)</p>	

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENC9802523V

AVIS DU 30-9-1998

MEN
DRIC

Professeurs à l'École polytechnique fédérale de Lausanne

■ Un poste de professeur en électromagnétisme est vacant au département d'électricité de l'École polytechnique fédérale de Lausanne.

Le secteur d'activité touchera en particulier au rayonnement et à la propagation libre ou guidée des ondes électromagnétiques, dans les bandes hyperfréquences. Le candidat possédera un diplôme d'ingénieur. Une ouverture aux collaborations multidisciplinaires avec les industries et au sein du département d'électricité de l'EPFL est indispensable, de même qu'une expérience en conduite de projets. Une expérience industrielle de quelques années est souhaitée. La formation constituera une responsabilité importante.

Les aptitudes à la recherche seront attestées par des publications scientifiques dans des revues de niveau international et/ou par des brevets.

Le candidat prendra la direction du laboratoire d'électromagnétisme et d'acoustique du département d'électricité de l'École polytechnique fédérale de Lausanne.

Délai d'inscription : **31 janvier 1999**. L'entrée en fonction est à convenir.

Les personnes intéressées voudront bien demander par écrit le dossier relatif à ce poste au président de l'École polytechnique fédérale, CE-Ecublens, CH - 1015 Lausanne ou par fax : 41 21 693 70 84.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues à l'adresse Internet : <http://www.epfl.ch>, <http://dewww.epfl.ch> ou <http://admwww.epfl.ch/pres/profs.html>.

■ Un poste de professeur assistant, professeur

extraordinaire ou professeur ordinaire en sécurité des systèmes de communication et d'information pour la section des systèmes de communication est vacant à l'École polytechnique fédérale de Lausanne.

La section des systèmes de communication offre une formation complète de dix semestres qui connaît un grand succès auprès des étudiants.

Les candidats devront posséder une maîtrise approfondie de la cryptographie, des protocoles de sécurité et des systèmes de sécurité (par exemple l'authentification, la confidentialité, la protection des ressources informatiques, les aspects de sécurité du commerce électronique). Le professeur choisi développera une recherche de premier rang et un enseignement de haute qualité, ainsi que des collaborations avec l'industrie.

Le salaire variera de 125 000 à 230 000 francs suisses. Le nouveau professeur disposera de collaborateurs rémunérés par l'EPFL.

Pour plus d'information, contacter le professeur Martin Hasler (Martin.Hasler@epfl.ch), président de la section des systèmes de communication à l'EPFL ou consulter la page Web <http://sscwww.epfl.ch>.

Délai d'inscription : **9 janvier 1999**. L'entrée en fonction est à convenir.

Les personnes intéressées voudront bien demander par écrit le dossier relatif à ce poste au président de l'École polytechnique fédérale, CE-Ecublens, CH - 1015 Lausanne ou par fax : 41 21 693 70 84.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues à l'adresse internet : <http://www.epfl.ch>, <http://admwww.epfl.ch/pres/profs.html>.

Origine de l'avis : délégation aux relations internationales

CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

PROGRAMME DES ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES *
PRÉVUES SUR "LA CINQUIÈME" du 19 au 23 octobre 1998

LUNDI 19 OCTOBRE

9H55-10H10 - GALILÉE

(cycle 3)

HISTOIRE

Cette série propose :

AU TEMPS

DE NAPOLEON 1^{ER}

Le Paris de Napoléon

Au lendemain de la Révolution française, alors que Napoléon Bonaparte met en place son pouvoir personnel, Paris se transforme grâce à des constructions monumentales.

La pile de Volta

C'est un Italien, Volta, qui a inventé la première pile électrique en 1800.

10H15-10H45 - LA PREUVE

PAR CINQ

(collège, lycée, tout public)

L'ÉVOLUTION

Sur ce thème, Jean Chaline

aborde le sujet du jour :

DE L'ORIGINE

DES ESPÈCES

à partir des documents suivants :

Les premiers stades

de l'évolution.

Après le dégluge.

MARDI 20 OCTOBRE

9H55-10H10 - GALILÉE

(collège)

FRANÇAIS-THÉÂTRE

Cette série propose :

PARLE-MOI !

Dire ou ne pas dire

Comment dire l'indicible,

mettre des mots sur l'innombrable, sur l'expérience de l'honneur, la guerre, la torture pour personnel, Paris Jean-Claude Grumberg le montre dans sa pièce intitulée "l'Atelier".

10H15-10H45 - LA PREUVE

PAR CINQ

(collège, lycée, tout public)

L'ÉVOLUTION

Sur ce thème, Jean Chaline

aborde le sujet du jour :

LA FORMATION

DES ESPÈCES

à partir des documents suivants :

Les prédateurs.

Souris des villes, souris

des champs.

MERCREDI 21 OCTOBRE

8H15-8H41 - C'EST

NOTRE TOUR

LA TÊTE À TOTO

(cycle 1 - de dix à cinquans)

Chaque semaine, dix chiffres-marionnètes, artistes de cirque, interprètent l'histoire du jour précédée de quatre intermèdes.

Aujourd'hui : "Toto en a assez".
Album : **"Un grand-père transformable"** - Viivi et Leevi, un film d'animation en plastique qui propose

aujourd'hui : L'extra-terrestre -

Les animaux des quatre saisons, une série d'animation de marionnettes en fruits et légumes qui, ce jour, présente : Croquesal dans le désert, un épisode de la vie d'un petit oiseau migrateur -

Le p'tit bonhomme Jacob, une série d'animation sans parole qui, chaque semaine, propose une nouvelle aventure, aujourd'hui : La bouteille.

* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.

JEUDI 22 OCTOBRE

9H55-10H10 - GALILÉE

(collège)

DES PHÉNOMÈNES

ET DES HOMMES

La série physique-chimie propose :

LE FER DÉROUILLE

Labo: Antirouille

Très peu de matériaux résistent à l'oxydation. Le fer ne déroge pas à cette règle, lui qui est attaqué par la, par "les", rouilles. C'est ainsi que la Tour Eiffel doit être repeinte tous les sept ans.

Expérience : Les aventures

de Victor-Hector. Supergrigi

Pourquoi Supergrigi, première femme métallique, est-elle attaquée par la rouille, juste à l'endroit de son tatouage au cuivre ?

10H15-10H45 - LA PREUVE

PAR CINQ

(collège, lycée, tout public)

L'ÉVOLUTION

Sur ce thème, Jean Chaline

aborde le sujet du jour :

LA LOI DU PLUS FORT

à partir des documents suivants :

Le choix de la mouette.

Des taureaux et des vaches.

VENREDI 23 OCTOBRE

9H55-10H10 - GALILÉE

(collège)

PAYS, PAYSAGES

La série géographique propose :

TEXAS : LA GRANDE

FRONTIÈRE

El Paso - Juarez, si loin

si proches

Le Texas est aujourd'hui le plus grand des états nord-américains après l'Alaska. Il est aussi celui qui a la plus longue frontière avec le Mexique. C'est une frontière politique, économique et culturelle qui sépare deux pays entre lesquels les frictions et les échanges sont nombreux comme en témoignent les deux villes jumelles, El Paso la texane et Ciudad "Juarez", la mexicaine.

10H15-10H45 - LA PREUVE

PAR CINQ

(collège, lycée, tout public)

L'ÉVOLUTION

Sur ce thème, Jean Chaline

aborde le sujet du jour :

L'HOMME,

ÊTRE ÉVOLUÉ

à partir des documents suivants :

Le vol et le marche.

Six milliards de races.

N.B. : Ces programmes sont présentés et analysés dans *Télescope*, revue du CNDP.
Pour plus d'informations : 36 15 CNDP et aussi sur Internet : <http://www.cndp.fr>